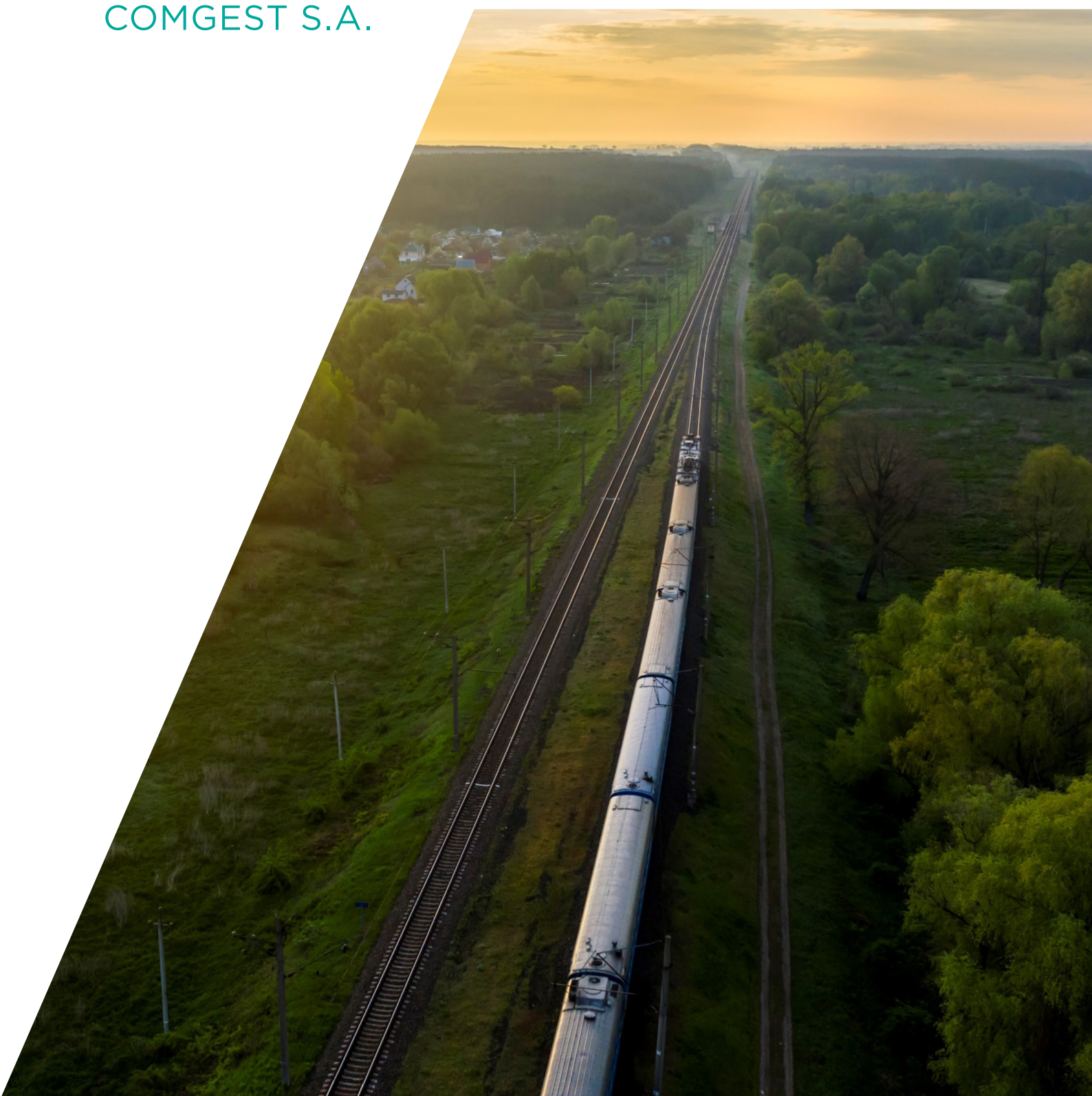


RAPPORT ARTICLE 29 & DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

COMGEST S.A.



RAPPORT ARTICLE 29

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019

Comgest S.A. - 30 septembre 2024

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n° 2021-663 du 21 mai 2021, Comgest S.A. (ci-après dénommée « Comgest » ou la « Société » ou l' « Entité ») établit le présent rapport concernant sa stratégie en matière d'investissement responsable.

Comgest est une filiale de Comgest Global Investors SAS (« CGI »), société holding du Groupe Comgest.

Le Groupe Comgest (ci-après le « Groupe Comgest » ou « Groupe ») regroupe six sociétés de gestion : Comgest S.A. (Paris), Comgest Far East Ltd (Hong Kong), Comgest Asset Management International Ltd (Dublin), Comgest Asset Management Japan Ltd (Tokyo), Comgest Singapore Pte Ltd (Singapour) et Comgest US LLC (Boston). Chaque entité est régie par l'autorité compétente de sa juridiction. Le Groupe Comgest possède également les bureaux de services suivants : Comgest Deutschland GmbH (Düsseldorf), Comgest Benelux B.V. (Amsterdam), Comgest Australia Pty Ltd (Sydney) ainsi que des bureaux de CAMIL à Londres, Milan, Bruxelles et Vienne.

Bien que CGI soit une société par actions simplifiée, la structure de CGI et du Groupe Comgest est de type partenariale : CGI est détenue à 100 % par ses salariés et ses fondateurs. Certains salariés sont membres du Conseil des Associés du Groupe (ci-après le « Board of Partners ») et, aux côtés des autres membres, participent à la supervision et au pilotage de l'orientation stratégique du Groupe.

La gouvernance du Groupe s'appuie sur un Comité Exécutif ainsi que d'autres comités tels que le Comité de Durabilité (le « Sustainability Committee »), le Comité des Investissements (« Investment Committee »), le Comité des Risques (« Risk Committee ») et le Comité de Responsabilité Sociétale (« Corporate Responsibility Committee »).

Chaque société de gestion du Groupe Comgest s'assure que les stratégies du Groupe en matière d'investissement responsable sont compatibles avec ses besoins et ses objectifs et veille à leur respect dans la mise en œuvre de son programme d'activité.

La politique d'investissement responsable du Groupe Comgest définit la notion d'investissement responsable et précise comment celle-ci est corrélée aux valeurs et la philosophie d'investissement du Groupe. Cette politique d'investissement responsable ainsi que la politique d'actionnariat actif du Groupe Comgest sont validées au niveau du Groupe et des entités de gestion, afin de promouvoir une approche harmonisée de l'investissement responsable au sein du Groupe. Cette approche est détaillée, en particulier, dans la section I de ce rapport.

La période couverte par ce rapport débute au 1er octobre 2023 et s'achève au 30 septembre 2024.

SOMMAIRE

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG4

- A. Démarche générale de l'Entité sur la prise en compte des critères ESG4
- B. Communication aux investisseurs5
- C. Adhésion de l'Entité ou de certains fonds, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG6

II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ ..10

- A. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG10
- B. Renforcement des capacités internes de l'Entité11

III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ12

- A. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance12
- B. Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de l'Entité13
- C. Intégration des critères ESG au sein du Conseil d'Administration de la Société14
- D. Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain)14

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE15

V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES17

- A. Taxonomie européenne17
- B. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles18

VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE19

- A. Un objectif quantitatif à horizon 203019
- B. Les méthodologies22
- C. Quantification des résultats23
- D. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement26

- E. Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement et sortie des hydrocarbures29
- F. Éventuelles actions de suivi des résultats et changements intervenus29
- G. Fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus29

VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ 30

- A. Respect des objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5 juin 199230
- B. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité30
- C. Indicateur d'empreinte biodiversité32

VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES 33

- A. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG33
- B. Une description des risques principaux, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité35
- C. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques40
- D. Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques ESG40
- E. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG41
- F. Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats43

IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)44

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Depuis plus de 30 ans, le Groupe Comgest met en œuvre une stratégie d'investissement axée sur la notion de croissance de qualité à long terme. En 2010, le Groupe Comgest a signé les Principes pour l'Investissement Responsable. La philosophie d'investissement de Comgest, fondée sur la sélection de titres de « croissance et de qualité » et renforcée par la recherche ESG, permet d'identifier des sociétés potentiellement capables de créer de la valeur de manière durable et de générer des impacts positifs pour leurs parties prenantes. L'intégration systématique des facteurs ESG, pouvant impacter la valorisation des entreprises, couplée à une politique d'engagement actionnarial, rend le processus d'investissement plus robuste.

Comgest a initié en 2011 un programme visant à intégrer les critères ESG dans son processus d'investissement, conformément aux dispositions de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 (Article 224). Comgest considère que la prise en compte de facteurs ESG est en ligne avec son devoir fiduciaire.

Notre analyse des facteurs ESG porte sur les sociétés et s'articule autour des trois axes suivants :

ENVIRONNEMENT

- Émissions de gaz à effet de serre
- Consommation d'énergie et efficacité énergétique
- Déforestation
- Consommation de matières premières
- Biodiversité et sa protection
- Pollution de l'air, de l'eau et des sols
- Gestion de l'eau et des déchets
- Impacts sur le cycle de vie et économie circulaire

SOCIAL

- Utilité sociale
- Droits humains
- Pratiques et conditions de travail, santé et sécurité
- Qualité et sécurité des produits
- Confidentialité et sécurité des données
- Diversité, égalité et inclusion
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Relations avec les parties prenantes : clients, communautés, gouvernements/régulateurs, fournisseurs, syndicats, etc.

GOVERNANCE

- Culture et éthique
- Droits des actionnaires
- Audit et comptabilité
- Allocation efficace de toutes formes de capital (financier, social, naturel, humain)
- Corruption
- Caractéristiques du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration, notamment en termes de diversité
- Compétences des membres du conseil d'administration
- Indépendance
- Rémunération
- Structure de gestion
- Gestion des risques
- Transparence
- Respect des obligations fiscales

Comgest privilégie les facteurs ESG qu'elle considère être les plus significatifs et susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises et leur écosystème. Cette priorité accordée à la matérialité nous permet de surveiller des enjeux clés et d'utiliser les résultats de notre recherche à des fins de valorisation.

Suite à un investissement initial, les facteurs ESG continuent d'être surveillés pour mettre à jour l'évaluation initiale, identifier les alertes et les controverses et mener des actions d'engagement sur les facteurs ESG identifiés à des fins d'amélioration.

L'intégration de facteurs ESG s'applique à l'ensemble des encours gérés par Comgest et permet aux analystes

financiers et aux gérants de portefeuille de mieux connaître les sociétés investies et, plus précisément, de mieux cerner les risques et opportunités importants pour l'activité ou susceptibles de le devenir. Les résultats de la prise en compte des facteurs ESG et du risque de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement de la manière suivante :

- **La valorisation** : les facteurs ESG peuvent être intégrés aux modèles d'évaluation pour les entreprises détenues en tenant compte de leur profil ESG. En effet, après avoir effectué l'analyse ESG, un niveau de qualité ESG peut être attribué à l'entreprise en se basant sur une notation interne. Ce niveau de qualité est utilisé pour impacter le taux d'actualisation appliqué à chaque entreprise au sein du modèle d'évaluation ;
- **La construction d'un portefeuille** : l'analyse ESG aura aussi un impact sur la pondération des titres étant donné qu'elle permet aux analystes financiers d'évaluer la qualité globale d'une société (management, positionnement concurrentiel, résilience, etc.) et d'évaluer les opportunités de croissance liées aux thématiques de développement durable (accès à la communication dans les pays émergents, vieillissement démographique, accès à la santé, énergies renouvelables, etc.) et
- Enfin, le processus ci-dessus permet également d'identifier les sociétés prioritaires en matière d'engagement actionnarial.

L'analyse des facteurs ESG d'une entreprise permet aussi à Comgest d'appréhender la double matérialité de chaque titre. En effet, l'analyse des facteurs ESG permet non seulement d'identifier les risques ESG associés (la matérialité financière ou encore l'impact significatif des enjeux sociaux-environnementaux sur la valorisation financière de l'entreprise) mais aussi les principales incidences négatives (la matérialité durable ou encore comment l'activité de l'entreprise impacte les enjeux sociaux-environnementaux qui l'entourent).

Comgest est un sélectionneur de valeurs « bottom-up » dont la recherche est notamment fondée sur des interactions directes avec les entreprises. Pour Comgest, il est tout à fait naturel de nouer un dialogue avec des sociétés autour des aspects ESG. En tant qu'actionnaire actif, Comgest mène des actions d'engagement avec les entreprises de plusieurs manières. Tout d'abord, Comgest exerce les droits de vote aux assemblées générales pour le compte de ses fonds et de certains portefeuilles gérés sous mandat ou par délégation. Elle instaure un dialogue constructif avec les sociétés dans lesquelles elle investit afin de recueillir davantage d'informations pour affiner son analyse. Lorsqu'ils le jugent nécessaire, les analystes questionnent les entreprises sur certains éléments ESG afin qu'elles améliorent leur communication ou réduisent les risques dans ce domaine.

B. COMMUNICATION AUX INVESTISSEURS

Comgest publie des informations sur sa politique d'investissement responsable et sa mise en œuvre et sa mise en œuvre sur son site internet (www.comgest.com)

La page d'accès à notre documentation ESG contient également nos rapports et politiques, notamment :

- La politique d'investissement responsable du Groupe Comgest ;
- Les rapports de transparence et d'évaluation PRI du Groupe Comgest ;
- Le rapport de développement durable du Groupe Comgest avec des données clés pour certaines stratégies gérées par Comgest (cf. section « Reporting ») ;
- Les rapports au titre de l'article 29 pour trois fonds de Comgest ;
- La politique d'actionnariat actif ainsi que nos décisions de vote à chaque assemblée générale accessible via le « Tableau de bord du vote par procuration »

Les documents juridiques (prospectus des fonds, DICI et rapports annuels/semestriels ainsi que le document portant les informations en matière de durabilité, notamment les informations précontractuelles de nos fonds catégorisés Article 8 SFDR) sont disponibles dans la section « [Nos fonds](#) ».

C. ADHÉSION DE L'ENTITÉ OU DE CERTAINS FONDS, À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG

Vous trouverez, ci-dessous, une liste des adhésions du Groupe Comgest ou de ses fonds à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label en lien avec la prise en compte des critères ESG. Ces éléments sont aussi repris dans la [Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité](#) publiée sur le site internet du Groupe Comgest.

PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL ET COMITÉS SUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Initiative	Description
Association Française de Gestion (AFG)	Comgest est membre : – De la Plénière de l'AFG consacrée à l'investissement responsable, afin de contribuer au développement de l'investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs ; et – Du Comité de gouvernance d'entreprise de l'AFG, afin de participer à l'élaboration du Code de gouvernance des entreprises pour l'industrie française de la gestion d'actifs. Parmi les sujets abordés figurent la réglementation sur l'investissement responsable, les normes ESG, le partage des meilleures pratiques, les codes de gouvernance et la collaboration pour répondre aux documents de consultation des régulateurs français et européens.
Institut Français des Administrateurs (IFA)	Comgest est membre de la commission prospective et recherche de l'IFA qui a vocation à identifier et décrypter les nouveaux sujets en matière de gouvernance. La première série de sujets de réflexion et d'ateliers a porté sur la manière de développer une « boussole » pour les conseils d'administration et a abordé la légitimité des actionnaires en tant que parties prenantes en dernier ressort.

SOUTIEN DES INITIATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Initiative	Description
PRI	Le Groupe Comgest est signataire des PRI depuis mars 2010. En 2023, Le Groupe Comgest s'est vu attribuer les notes suivantes sur les modules de reporting relatifs à la classe d'actifs gérée par Comgest : – Politique, Gouvernance et Stratégie : 4 étoiles, 87 % ; – Actions cotées : 5 étoiles, 93 % ; – Mesures de contrôle : 5 étoiles, 100%. Le dernier rapport de transparence PRI et rapport d'évaluation des PRI du Groupe Comgest est disponible ici.
Carbon Disclosure Project (CDP)	Le Groupe Comgest soutient le Carbon Disclosure Project (CDP) depuis 2012 et a participé aux initiatives suivantes : – CDP Non-Disclosure Campaign (depuis 2018) – CDP SBT campaign (depuis son lancement en 2021) – CDP Transition Plan Campaign (depuis 2023) – CDP Green Finance Accelerator (depuis 2023)
Deforestation Free Finance	Le Groupe Comgest a rejoint cette initiative en 2021 et est l'un des signataires de la lettre d'engagement concernant la lutte contre la déforestation induite par l'exploitation des matières premières. Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des institutions financières dans la lutte contre la déforestation et s'engagent à adopter la feuille de route proposée par le projet « Deforestation-free Finance » d'ici 2025, alignée sur un scénario 1,5°C conforme à l'Accord de Paris.
Investors Policy Dialogue on Deforestation (IPDD)	Le Groupe Comgest est membre de l'IPDD Brésil depuis 2020, une initiative collaborative d'investisseurs visant à engager un dialogue avec les agences publiques et les associations industrielles dans certains pays sur la problématique de la déforestation.
Initiative FAIRR	Le Groupe Comgest soutient l'Initiative FAIRR depuis 2020, réseau d'investisseurs collaboratif qui sensibilise aux risques et opportunités ESG induits par l'élevage intensif.
Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC)	Le Groupe Comgest est membre de cette initiative d'engagement depuis 2022. L'initiative vise à réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement liés à la fabrication de produits chimiques dangereux, diminuant ainsi les risques financiers pour les investisseurs dans ces entreprises en raison de litiges, de réglementations et de menaces pesant sur leur licence d'exploitation.
Nature Action 100	Le Groupe Comgest a rejoint cette initiative d'engagement en septembre 2023, qui vise à encourager via un engagement collaboratif une ambition et des actions accrues de la part des entreprises pour réduire les pertes en matière de nature et de biodiversité. Les investisseurs participant à l'initiative engagent un dialogue avec des entreprises de secteurs clés, considérés comme essentiels pour inverser la tendance de la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030.
Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Le Groupe Comgest soutient la TCFD depuis 2017 et encourage toutes les entreprises présentes en portefeuilles à aligner les informations qu'elles publient sur les recommandations de la TCFD.

Initiative	Description
Climate Action 100+	Le Groupe Comgest est signataire de l'initiative Climate Action 100+ depuis 2017, lancée par un groupe d'investisseurs, afin de s'assurer que les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
Access to Medicine Foundation	Le Groupe Comgest soutient l'Access to Medicine Foundation depuis 2019, organisation indépendante à but non lucratif, qui analyse la manière dont les plus grandes entreprises pharmaceutiques du monde relèvent le défi de l'accès aux médicaments.
Net Zero Asset Managers Initiative	Le Groupe Comgest a rejoint en 2022 cette initiative portée par un groupe international de sociétés de gestion d'actifs engagées à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt.
Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	Le Groupe Comgest a rejoint l'IIGCC en 2023. L'IIGCC est un organisme européen pour la collaboration des investisseurs sur le changement climatique.
Avoided Emission Initiative	Comgest est l'un des partenaires fondateurs de cette initiative visant à standardiser le calcul des émissions évitées. Les 10 partenaires soutenant l'initiative collaborent avec des consultants spécialisés pour développer une base de données mondiale des facteurs d'évitement des émissions de gaz à effet de serre pour les solutions à faible carbone ou favorisant la transition écologique.
Investor Alliance for Human Rights	En juin 2022, le Groupe Comgest a rejoint la plateforme Investor Alliance for Human Rights qui a pour objectif de développer l'expertise des investisseurs sur la thématique des droits humains et mener des actions d'engagement collaboratif avec des entreprises, notamment celles du secteur des technologies de l'information.
PRI Advance Platform	Le Groupe Comgest soutient depuis juillet 2022 la plateforme PRI Advance, axée sur les droits humains et les enjeux sociaux.
30% Club France	En septembre 2022, Comgest a rejoint le groupe d'investisseur du 30% Club France. L'objectif de ce groupe est d'accroître la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes du SBF 120 afin qu'elle atteigne au moins 30 % en 2025.
Partnership for Biodiversity Accounting Financials (PBAF)	Depuis février 2024, Comgest est membre du PBAF, un partenariat qui permet aux institutions financières d'évaluer et de divulguer les impacts et les dépendances de leurs investissements sur la biodiversité.
Nature Benchmark Collective Impact Coalition (CIC)	Depuis février 2024, Comgest est membre du Nature Benchmark CIC, une initiative lancée par la World Benchmarking Alliance (WBA), visant à promouvoir l'engagement des entreprises pour améliorer l'évaluation et la divulgation de leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la nature.

Initiative	Description
Engagement collaboratif sur la technologie, la santé mentale et le bien-être	Depuis mai 2024, Comgest est membre de cette initiative collaborative d'investisseurs, visant à engager un dialogue avec les entreprises technologiques sur les meilleures pratiques en matière de santé mentale et de bien-être, afin de réduire les risques ESG liés aux impacts négatifs de la technologie, tels que ceux des réseaux sociaux, des jeux vidéo et des télécommunications.
World Benchmark Alliance (WBA) Collective Impact Coalition on Ethical AI	Depuis mai 2024, Comgest participe à cette initiative d'engagement collaboratif coordonnée par la World Benchmarking Alliance et des pairs de l'industrie, visant à encourager les entreprises technologiques à développer des politiques et des pratiques éthiques en matière d'intelligence artificielle.

APPROBATION DES STEWARDSHIP CODES

Initiative	Description
Stewardship Code japonais	Le Groupe Comgest est signataire du <i>Japan Stewardship Code</i> depuis 2014. La déclaration du Groupe Comgest relative à la mise en œuvre du Code est disponible ici .
Stewardship Code américain	Le Groupe Comgest adhère à l' <i>US Stewardship Code</i> depuis 2017.
Stewardship Code britannique	Le Groupe Comgest est signataire du UK Stewardship Code depuis 2022.

FONDS AYANT REÇU UN LABEL AU 30/09/2024

Fonds Comgest	Label
Comgest Renaissance Europe	LuxFLAG ESG ¹
Comgest Monde	LuxFLAG ESG ¹

¹ <https://luxflag.org/labels/esg/>

II. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

A. DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe Comgest est composé de 216 salariés au 30/09/2024 dont 116 pour Comgest S.A. qui s'appuie sur d'autres entités du Groupe pour certaines fonctions.

L'équipe ESG est salariée de Comgest. Au cours de l'exercice, l'équipe a été renforcée par l'arrivée de trois personnes. En comptant le départ d'une personne au cours de l'exercice, l'équipe comportait onze personnes à temps plein (équivalents temps plein ou « ETP ») au 30/09/2024, soit 9,5 % de l'effectif de Comgest. L'équipe ESG sert l'ensemble du Groupe Comgest.

Cette équipe ESG, dirigée par la Responsable de l'Investissement Responsable, est divisée en deux pôles :

- Un pôle d'analyse ESG, composé de six analystes ESG. Les analystes ESG travaillent en étroite collaboration avec les équipes d'investissement. Les 51 membres de l'équipe d'investissement, qui représentent 24 % des salariés du Groupe Comgest, suivent chacun un certain nombre de sociétés d'un point de vue financier et extra-financier. L'équipe ESG agit donc comme le garant et l'expert de l'analyse extra-financière ; et
- Un pôle de développement responsable, composé de quatre membres, en charge du déploiement de la stratégie d'investissement responsable, du suivi des engagements thématiques et collaboratifs et de la gestion de la donnée et du reporting ESG.

Par ailleurs, un ETP dans l'équipe Gestion de Projets est dédié au développement opérationnel de l'activité ESG, à la création d'outils ESG propriétaires, et à l'amélioration de l'organisation et des process en ligne avec les évolutions réglementaires et du marché. Cet ETP assure également une veille technologique et s'occupe de la gestion des données et du développement d'outils internes en lien avec l'équipe ESG.

Comgest a aussi fait appel à une personne en contrat d'intérim, soit un ETP, pour aider le pôle de développement responsable sur divers sujets, notamment l'étude des fournisseurs de données de biodiversité et le travail préliminaire sur l'établissement d'une politique de biodiversité.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget du Groupe Comgest consacré aux données ESG représente environ 410 400 € en 2024 soit approximativement 6,3 % du montant total des dépenses liées à la recherche externe et aux fournisseurs de données financières. Cependant, il est important de noter qu'il est difficile d'isoler clairement au sein des données et éléments de recherche externe utilisés, les éléments ESG. En effet, nos prestataires offrent des solutions complètes et les frontières entre les thèmes et les données extra-financiers et financiers s'estompent. Ainsi, des éléments ESG sont également présents dans les dépenses totales liées à la recherche externe.

RESSOURCES EXTERNES

Comgest utilise aussi des fournisseurs de données ESG externes, dont MSCI ESG Manager, RepRisk, ISS, S&P Global Trucost, BoardEx, Sustainalytics et Bloomberg.

RESSOURCES TECHNIQUES

Comgest a développé en interne plusieurs outils propriétaires pour une meilleure intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement :

- **ESG Assessment Tool** : base de données propriétaire qui permet aux analystes de réaliser les évaluations extra-financières des entreprises, selon un format prédéfini, mêlant analyse quantitative et qualitative ;

- **ESG Dashboard** : portail intranet rassemblant l'ensemble des données quantitatives extra-financières des entreprises cibles obtenues des fournisseurs de données et classées par thème. Il est accessible à tous et offre aux analystes une vision globale des informations quantitatives extra-financières permettant d'alimenter les rapports périodiques des clients et les rapports réglementaires ;
- **Engagement App** : une application web propriétaire qui permet aux analystes d'enregistrer, selon un format prédéfini, toutes les actions d'engagement, qu'elles soient individuelles ou collaboratives. Cette application permettra également dans le futur d'alimenter les rapports périodiques des clients et les rapports réglementaires ; et
- **PAI Dashboard** : portail intranet rassemblant l'ensemble des données quantitatives relatives au suivi des principales incidences négatives (« principal adverse impacts » ou « PAI »). Ce portail permet le suivi des 16 indicateurs PAI au niveau de chaque portefeuille.

B. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES DE L'ENTITÉ

Pendant l'exercice 2024, Comgest a principalement renforcé ses capacités internes via l'essor de l'équipe ESG ainsi que son investissement dans le développement d'outils propriétaires comme décrits dans les paragraphes précédents.

Le renforcement des capacités internes est également soutenu par nos programmes de formation. En effet, des formations relatives aux enjeux ESG ont régulièrement été dispensées à l'ensemble des collaborateurs de Comgest. Pendant l'exercice 2024, Comgest a organisé une session ESG dédiée lors du séminaire d'investissement. Ce séminaire regroupe l'ensemble des membres de l'équipe d'investissement. Lors de cette séance les analystes ESG ont présenté des études de cas sur des « thèses de durabilité ».

Nous avons poursuivi notre programme de formation interne sur l'ESG à l'échelle de l'entreprise afin de maintenir les employés informés des évolutions en la matière. Au cours de l'exercice, notre programme de formation a couvert un large éventail de sujets, incluant les fondamentaux de l'ESG, notre approche pour intégrer les risques et opportunités liés à la nature et au climat dans notre processus d'investissement, nos engagements, ainsi que l'évolution du cadre réglementaire.

III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

A. CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Celui-ci est compétent pour toute question intéressant la bonne marche de la Société, y compris l'intégration des aspects ESG et RSE (« Responsabilité Sociale des Entreprises ») dans l'orientation stratégique à long terme de la Société. Il s'assure également que la Société se conforme aux lois et réglementations applicables à ses activités ainsi que ses obligations contractuelles.

En 2024, le Conseil d'Administration de la Société a été élargi et est maintenant composé de six membres assurant une diversité de genre (deux femmes et quatre hommes) et combinant des profils variés avec une connaissance approfondie de l'industrie de la gestion d'actifs.

Entre octobre 2023 et septembre 2024, la majorité des Administrateurs de la Société ont participé à des formations menées par l'équipe ESG et dédiées aux enjeux de la durabilité et aux nouvelles orientations de l'ESG au sein du Groupe.

Le Conseil d'Administration reçoit, a minima une fois par an, un memorandum de veille réglementaire préparé par les équipes juridique et contrôle interne, couvrant, le cas échéant, les principales évolutions relatives à l'ESG et la finance durable. Ce memorandum est également partagé avec l'ensemble des collaborateurs de Comgest.

A titre d'exemples, au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'Administration, a revu et approuvé les éléments suivants :

- Les rapports article 29, au titre de l'année 2023 ;
- Le rapport relatif aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (Principles Adverse Impact Statement) au titre de l'année 2023 ;
- La Politique d'Investissement Responsable ; et
- La Politique d'Actionnariat Actif.

Le Conseil d'Administration s'appuie également sur trois sous-comités permanents qui l'assistent dans l'implémentation de la stratégie de la Société :

- **Le Senior Management Committee (SMC)**, dont les membres, comprenant une majorité de femmes exercent les fonctions de responsables des départements Finance, Juridique, Ressources Humaines, Conformité, Contrôle Interne et Risques. Le SMC participe à la définition de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration auxquelles il assiste. Son rôle est de conseiller le Conseil d'Administration dans sa mission de pilotage et d'implémentation de la stratégie de la Société ;
- **Le Comité de Rémunération**, dont les membres, comprenant une majorité de femmes, sont deux membres du SMC, trois indépendants également membres du Board of Partners du Groupe et un représentant du personnel. Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de rémunération conforme aux exigences réglementaires ; et
- **Le Comité des Risques**, dont les membres, comprenant une majorité d'hommes, sont trois membres du SMC, le Président Directeur Général, un Analyste Gérant et le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Son rôle est l'élaboration de la politique de prévention et de gestion des risques sous la validation du Conseil d'Administration ainsi que la revue et l'évaluation du dispositif de risques de la Société.

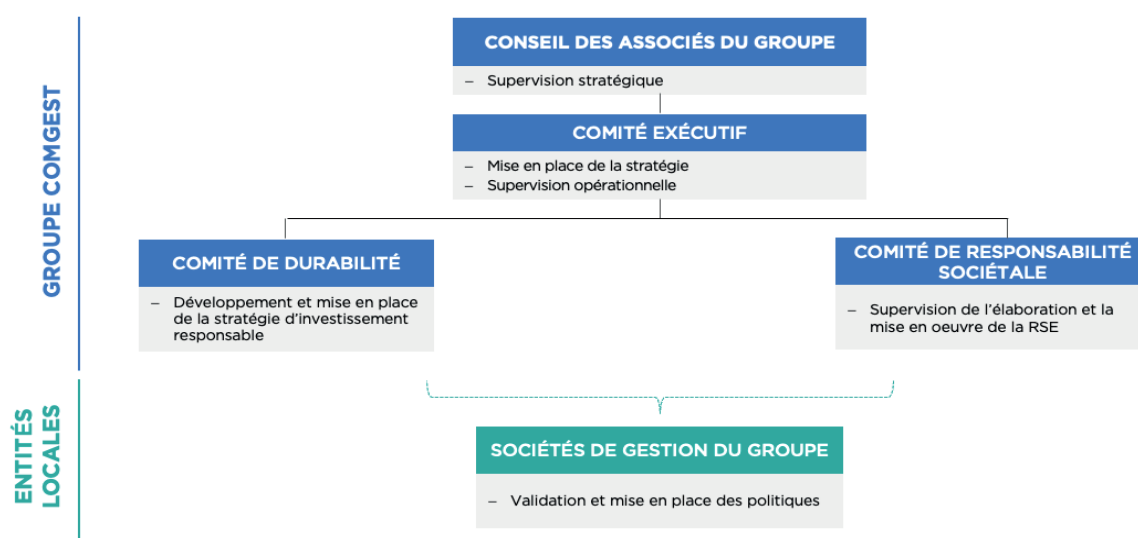
Le Comité de Durabilité ou Sustainability Committee a été établi par le Comité Exécutif de CGI pour répondre aux problématiques liées à l'investissement responsable. Il est composé de membres ayant des

profils diversifiés et des compétences en matière ESG provenant des équipes ESG, de gestion, de conformité et de relations avec les investisseurs. Cette approche transversale a pour objectif d'assurer une coordination efficace et fluide des sujets liés à l'ESG au sein du Groupe.

Son rôle est de proposer aux instances de gouvernance du Groupe et des entités de gestion une stratégie d'investissement responsable compatible avec les exigences réglementaires et légales ainsi que la stratégie d'investissement du Groupe.

Depuis 2024, le Comité de Durabilité ne supervise plus la stratégie RSE du Groupe qui sera dorénavant prise en charge par un nouveau comité, le Corporate Responsibility Committee (« Comité de Responsabilité Sociétale » ou « CRC »). Le CRC a été établi en 2024 par le Comité Exécutif de CGI afin de définir et de superviser la mise en œuvre de la Stratégie de Responsabilité Sociétale du Groupe (la "Stratégie CR"). Il assiste le Comité Exécutif de CGI ainsi que les conseils d'administration des entités du Groupe dans l'application de la Stratégie CR du Groupe. Présidé par le Président de CGI, le CRC regroupe des membres issus de divers départements tels que les ressources humaines, les finances, les opérations, la gestion de projet, ainsi que des représentants de The Comgest Foundation.

POSITIONNEMENT DU SUSTAINABILITY COMMITTEE ET DU CORPORATE RESPONSIBILITY COMMITTEE DANS LA GOUVERNANCE DU GROUPE ET SES ENTITÉS DE GESTION



Source : Comgest

B. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ENTITÉ

La stratégie d'investissement de Comgest, fondée sur la croissance et la qualité, inclut naturellement des facteurs extra-financiers dans les critères de sélection des investissements.

Pour que les équipes de gestion s'approprient les facteurs ESG et connaissent les risques de durabilité liés aux sociétés présentes dans les univers d'investissement, Comgest inclut dans leurs objectifs annuels des critères d'évaluation relatifs à l'ESG. Ces critères peuvent porter sur la qualité de l'analyse des risques ESG liés aux sociétés cibles, les actions d'engagement menées vis-à-vis de ces sociétés et la participation à des formations relatives à l'ESG.

Pour tenir compte des risques de durabilité dans le pilotage de Comgest, la fiche d'évaluation de la fonction de « Directeur Général » comprend elle aussi des critères ESG.

Comgest analyse également les risques pesant sur ses activités sur le long terme et susceptibles d'avoir un impact financier significatif sur la société. Lorsque des risques en matière de durabilité sont considérés comme significatifs et mesurables, ils peuvent également être pris en compte pour la détermination de l'enveloppe globale de rémunération variable annuelle.

C. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Au niveau de la Société, le critère « Gouvernance » se matérialise dans la composition du Conseil d'Administration dont les membres ont une diversité d'expériences et de compétences (y compris dans les aspects ESG/RSE) et une assiduité aux réunions de 100 %, hormis l'absence de l'un des membres à une réunion. Le Conseil d'Administration est soutenu par le Senior Management Committee présenté ci-dessus et qui contribue à améliorer la gouvernance de celui-ci. Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration et le Senior Management Committee ont suivi une formation sur les rôles et responsabilités des administrateurs ainsi que sur l'environnement légal et réglementaire des sociétés de gestion.

D. OBJECTIF DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES (LOI RIXAIN)

En 2021, le Groupe Comgest a établi un groupe de travail sur la diversité et l'inclusion pour continuer à faire avancer la mixité dans le Groupe. En 2023, ce groupe de travail avait évolué pour devenir le Comité Diversité, Équité et Inclusion (« Diversity, Equity and Inclusion Committee » ou « DEI Committee »). En 2024, les responsabilités du Comité Diversité, Équité et Inclusion (DE&I) ont été intégrées au Comité de Responsabilité d'Entreprise (Corporate Responsibility Committee, ou « CRC ») de CGI. Le Our People Working Group, qui relève du CRC, se consacre à la promotion d'un environnement de travail diversifié, équitable et inclusif. Ce groupe joue un rôle essentiel en garantissant la mise en œuvre efficace et l'amélioration continue des initiatives DE&I de l'entreprise.

Ainsi, Comgest veille à ce que la représentation des femmes et des hommes soit équilibrée au sein de ses effectifs, des différentes équipes de gestion et des organes de décision.

En ligne avec la loi Rixain, l'ambition de Comgest est d'atteindre un équilibre paritaire parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement et de maintenir un taux de représentativité des femmes au-dessus de 30 % dans les équipes d'investissement. En 2024, cet objectif a été atteint avec un ratio de femmes de 36,8 % au sein des équipes de gestion de l'Entité.

Pour atteindre cet objectif, Comgest a mis en place les initiatives suivantes :

- Des programmes de stages : nous encourageons les femmes à rejoindre le secteur de la finance grâce à nos stages chez Comgest et avons établi un objectif de parité (50 % de femmes) lors du recrutement de nos stagiaires. Les stages sont une excellente source pour identifier des profils talentueux pour rejoindre les équipes d'investissement au fil des ans. En effet, six des quatorze membres féminins de l'équipe d'investissement ont effectué un stage préalablement à leur intégration au sein de Comgest ;
- Processus de recrutement : nous sensibilisons nos partenaires, cabinets de chasse, intervenants dans le recrutement afin de nous assurer de disposer de candidatures mixtes et diversifiées dans l'ensemble de nos « short-lists » ;
- Promotion : nous intégrons des critères de diversité lors de nos plans de succession et de promotion, en veillant à respecter nos objectifs de parité dans l'élaboration de ces derniers ; et
- Le renforcement des prises de paroles des femmes des équipes de Gestion ou Relations Investisseurs, dans les vidéos présentant Comgest, la participation à des forums/événements de place, l'interaction avec les clients, etc.

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET SA MISE EN ŒUVRE

Au cours de l'exercice, Comgest a voté à 229 assemblées générales. Comgest a voté à plus de 97 % des assemblées générales tenues par les sociétés investies, et à plus de 99 % si l'on exclut les cas où Comgest n'a pas voté pour éviter des situations de conflit d'intérêts.

Comgest n'a pas voté à deux assemblées générales concernant deux sociétés pour des raisons techniques ou parce que cela n'était pas jugé conforme à l'intérêt des porteurs.

Au total, Comgest a voté 2884 résolutions sur 184 sociétés dans 28 pays différents.

Exercices des droits de vote	%
Votes « pour »	79,5
Votes « contre »	17,6
Votes pour lesquels Comgest s'est abstenu ou retenu son vote	2,6
Votes concernant la fréquence de la consultation des actionnaires sur la rémunération de la direction	0,2
Votes en ligne avec le management	80,2
Votes contre le management	19,8

Exercices des droits de vote (thèmes)	%
Enjeux environnementaux	0,8
Enjeux sociaux	1,9
Enjeux de gouvernance	97,4

Au cours de l'exercice, Comgest a réalisé 131 activités d'engagement avec 95 entreprises détenues.

Thèmes d'engagement	%
Sujets environnementaux	13
Sujets sociaux	12
Sujets de gouvernance	32
Sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance	43

Régions	%
Afrique	0
Amérique latine	15
Asie (hors Japon)	18
Etats-Unis	12
Europe	37
Japon	17

De plus amples informations concernant la stratégie d'engagement de Comgest, sa politique de vote ainsi que les bilans de ces stratégies d'engagement et de vote sont disponibles dans la [politique de vote et d'engagement du Groupe Comgest](#) ainsi que dans son [rapport 2023 d'investissement responsable](#).

V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

A. TAXONOMIE EUROPÉENNE

Comgest investit à la fois dans des entreprises soumises à la directive Non-Financial Reporting Directive (« NFRD »), qui sont tenues de publier des informations non-financières, et dans des entreprises non soumises à cette directive. Le tableau ci-dessous détaille cette répartition.

	%
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui sont tenues de publier des informations non financières en vertu de NFRD	37
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de NFRD	63
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0
Part dans l'actif total des produits dérivés	0
Total	100

Source : Comgest, MSCI, 30/09/2024, Taux de couverture : 99,89 % (hors cash et investissement dans des fonds). Les calculs ci-dessus sont établis sur la base d'informations collectées par MSCI. Dans le cas où des entreprises ne sont pas couvertes par MSCI, nous vérifions si ces entreprises sont soumises à NFRD.

Parmi les entreprises soumises à la NFRD, le tableau ci-dessous représente la part des investissements qui sont éligibles et alignés à la taxonomie. Les données ci-dessous portent uniquement sur les informations publiées par les entreprises et collectées par notre fournisseur de données.

Objectif environnemental	Pourcentage d'alignement à la taxonomie		Pourcentage d'éligibilité à la taxonomie sur base du chiffre d'affaires
	Sur base du chiffre d'affaires	Sur base des dépenses d'investissement	
Atténuation du changement climatique	4,29 %	5,88 %	11,11 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %	0,30 %	0,00 %
L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	NA	NA	0,05 %
La transition vers une économie circulaire	NA	NA	2,21 %
La prévention et la réduction de la pollution	NA	NA	0,00 %
La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	NA	NA	0,00 %

Source : MSCI, 30/09/2024

B. ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Sur la base des informations fournies par MSCI, la part des encours de Comgest investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 0,2 %. En d'autres termes, Comgest détenait au 30/09/2024, dix entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, représentant un poids total de 0,2 %.

VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

A. UN OBJECTIF QUANTITATIF À HORIZON 2030

Le Groupe Comgest est devenu signataire de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)² au premier trimestre 2022 et a soumis ses objectifs climatiques à la NZAMI en mars 2024. Au cours de cet exercice 2024, nous avons décliné les objectifs du Groupe à l'échelle de l'Entité.

En tant que société de gestion, nos émissions portent sur :

- Nos émissions opérationnelles : Nos opérations impactant notre scope 1 (émissions directes), scope 2 (émissions indirectes associées à la consommation d'électricité), scope 3 (émissions indirectes) ; et
- Nos émissions financées : Nos investissements impactant notre scope 3 (émissions indirectes).

Le présent rapport ne traite que de ces émissions financées. Nous avons choisi d'exprimer notre objectif par une mesure d'augmentation de température. Nous suivons également deux indicateurs complémentaires : le taux de couverture Net Zero Investment Framework (NZIF), ainsi que le seuil d'engagement. Dans ce document, le portefeuille Comgest (ci-après dénommé « Portefeuille ») représente l'ensemble des portefeuilles gérés en direct par Comgest.

² <https://www.netzeroassetmanagers.org/>

Indicateur	MSCI Implied Temperature Rise (ITR)	Taux de couverture NZIF	Seuil d'engagement
Type	Augmentation de la température implicite	Indicateur complémentaire	Indicateur complémentaire
Scénario de référence	Trajectoire de limitation de l'augmentation de la température à 2°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle ³ . Plus d'information concernant les budgets carbone utilisés et la modélisation de la trajectoire sont disponibles dans la section VI B).	N/A	N/A
Année de référence	Début 2020	Le calcul du taux de couverture NZIF du Portefeuille a commencé début 2023.	Le calcul du seuil d'engagement a débuté en 2023.
Détail	L'ITR permet de mesurer l'alignement du Portefeuille avec les objectifs mondiaux de limitation de température, en utilisant des indicateurs prévisionnels.	Le taux de couverture NZIF calcule la répartition des investissements (%) dans des entreprises classées comme : atteignant un objectif net zéro, alignées avec une trajectoire net zéro, développant leur alignement avec une trajectoire net zéro, ayant pris un engagement d'alignement net zéro, non alignées suivant les critères du NZIF.	Le seuil d'engagement correspond aux % des émissions financées soumis à un engagement sur le thème du climat.
Objectifs long terme	Limitation de l'augmentation de la température du Portefeuille à nettement en dessous de 2°C.	Comme décrit dans la méthodologie NZIF, nous envisageons d'atteindre 100 % de nos actifs cotés investis dans des entreprises classées comme « atteignant un objectif net zéro » et « alignées avec une trajectoire net zéro » d'ici à 2040.	N/A

³ MSCI est en train de développer les trajectoires et budgets carbone associés pour une limitation de la température à 1,5°C. Ces données pourront être utilisées dans les prochains rapports.

Indicateur	MSCI Implied Temperature Rise (ITR)	Taux de couverture NZIF	Seuil d'engagement
Objectifs 2030	2,28°C Nous considérons une réduction linéaire de la température du Portefeuille, à partir de 2021, pour limiter celle-ci à 2°C en 2050.	L'objectif 2030 que nous avons soumis à la NZAMI à l'échelle du Groupe Comgest implique d'atteindre 50 % de nos actifs cotés investis (<i>listed equity AUM</i>), investis dans des secteurs dits matériels, étant classé comme : – Atteignant un objectif net zéro ; ou – Alignés avec une trajectoire net zéro.	Comme décrit dans la méthodologie NZIF, nous envisageons de réaliser des engagements avec 90 % des émissions financées de l'Entité (si ces entreprises ne sont pas encore classées comme « atteignant un objectif net zéro » ou « alignées avec une trajectoire net zéro ») d'ici à 2030.
L'utilisation de l'indicateur et aide à la décision	L'ITR et le taux de couverture NZIF ne sont pas utilisés dans la construction du Portefeuille. Cependant, nous avons développé une stratégie climat à l'échelle du Groupe Comgest qui guide l'intégration des risques et opportunités liés au climat dans notre processus d'investissement, l'élaboration de notre approche concernant les secteurs fortement émetteurs tels que celui des énergies fossiles ainsi que nos processus d'engagement et de plaidoyer sur le thème du climat. De plus amples détails sont disponibles dans notre politique d'investissement responsable (annexe II portant sur notre politique climat ⁴).		Le calcul des émissions financées nous permet d'identifier les entreprises qui contribuent de manière significative aux émissions financées de l'Entité. Ces entreprises peuvent alors être ciblées en priorité dans nos engagements sur le thème du climat.

⁴ <https://www.comgest.com/-/media/comgest/esg-library/esg-fr/politique-responsible-investment.pdf>

B. LES MÉTHODOLOGIES

1. Implied Temperature Rise (ITR)

L'Implied Temperature Rise (ITR) est une méthodologie externe développée par MSCI ESG Research. Plus de détails sur la méthodologie et le calcul de l'ITR à la fois à l'échelle d'une entreprise et d'un portefeuille sont disponibles sur le site internet du prestataire⁵. La méthodologie considère les émissions de scope 1, 2 et 3 des entreprises détenues en Portefeuille.

Le point de départ de cette méthodologie est le budget carbone mondial à ne pas dépasser pour limiter le réchauffement climatique à 1,55°C. Ce budget mondial extrapolé par MSCI des travaux du GEIC est mis à jour et décroît annuellement. Une fois le budget mondial 1,55°C de l'année établi, il s'agit de déterminer des trajectoires de décarbonation par secteur et géographie en utilisant les hypothèses du NGFS⁶. Ce travail permet d'établir un budget carbone alloué à chaque entreprise couverte par MSCI et de mettre en relation ce budget carbone avec les émissions projetées de cette dernière.

En définitive, la méthodologie détermine la part du budget carbone 1,55°C mondial alloué au Portefeuille et détermine si le Portefeuille va dépasser (« overshoot ») ou rester sous (« undershoot ») son budget alloué, en suivant trois étapes :

- **Étape 1** : le budget carbone 1,55°C de chaque entreprise détenue en Portefeuille est déterminé. Ces budgets sont comparés aux émissions projetées de chaque entreprise, jusqu'en 2050, considérant les éventuels objectifs de réduction d'émissions que ces dernières ont établis. Cette comparaison permet de déterminer leur niveau d'overshoot et d'undershoot (dépassement ou maintien sous la limite). Il est important de noter que MSCI réalise une analyse de la crédibilité des objectifs climatique des entreprises. Ainsi, une entreprise qui n'a pas établi d'objectifs de décarbonation à court terme, n'a pas fait certifier ses objectifs par un tiers externe, ou n'a pas réussi à atteindre les objectifs de décarbonation préalablement fixés, verra ces émissions projetées augmentées.
- **Étape 2** : les ratios de budgets carbone 1,55°C et la proportion d'overshoot et d'undershoot alloués au Portefeuille sont déterminés en fonction de la part de détention de chaque entreprise. Le facteur d'attribution utilisé est l'Entreprise Value Including Cash (EVIC).
- **Étape 3** : les ratios de budgets carbone et proportions d'overshoot et d'undershoot agrégés du Portefeuille sont convertis en degré d'élévation d'augmentation de la température en utilisant l'approche Transient Climate Response to Cumulative Emissions (TCRE) développée par le GIEC. Le facteur utilisé est 0,00045°C de réchauffement par Gt CO₂e. Autrement dit, chaque Gt CO₂e émise, dépassant le budget carbone 1,55°C, impliquerait un réchauffement planétaire supplémentaire de 0,00045°C.

En résumé, la formule utilisée est :

$$ITR = 1,55^{\circ}\text{C} + \text{ratio d'overshoot ou d'undershoot du Portefeuille} * \text{Budget carbone mondial } 1,55^{\circ}\text{C} * \text{facteur TCRE}$$

2. Taux de couverture NZIF et seuil d'engagement

Une description détaillée des méthodologies appliquées pour définir le taux de couverture NZIF et le seuil d'engagement est inclus dans la Politique relative au changement climatique du Groupe Comgest.

Taux de couverture NZIF : Nous avons pris en compte les éléments suivants lors de la définition de notre objectif de couverture du portefeuille.

- Classification de la société : Nous appliquons les six critères d'alignement obligatoires du NZIF pour évaluer les catégories d'alignement des entreprises.
- Source des données : Nous faisons appel à plusieurs sources pour évaluer les performances à l'aune de chaque critère du NZIF. Ces sources sont notamment les suivantes : SBTi, CDP, Climate Action 100+ et MSCI. Nos analystes ESG passent en revue les catégories d'alignement des entreprises.
- Agrégation : Nous avons agrégé les données en fonction du poids respectif des sociétés détenues.

⁵ <https://www.msci.com/our-solutions/climate-investing/net-zero-solutions/implied-temperature-rise>

⁶ <https://www.ngfs.net/ngfs-scenarios-portal/data-resources/>. Le NGFS (Network for Greening the Financial System) est un réseau mondial de banques centrales et de superviseurs financiers. Il a été lancé en 2017 dans le but d'aider à gérer les risques pour le système financier associés au changement climatique et de soutenir la transition vers une économie plus durable.

Seuil d'engagement : Nous avons pris en compte les éléments suivants lors de l'élaboration de notre seuil d'engagement.

- Source des données : Les données relatives aux émissions de carbone et à la valeur d'entreprise en incluant les liquidités (« EVIC ») proviennent de MSCI.
- Scopes pris en compte : Les trois scopes d'émissions (scope 1, 2, et 3) ont été pris en compte pour le calcul des émissions financées. Les données utilisées sont soit des données publiées, soit des estimations. Inclure les données du scope 3 (même si elles proviennent d'estimations) nous permet de nous faire une idée plus précise de l'impact des entreprises et de nous assurer de cibler les acteurs dont les émissions sont les plus importantes au travers d'initiatives d'engagement.

3. Principales limites des méthodologies

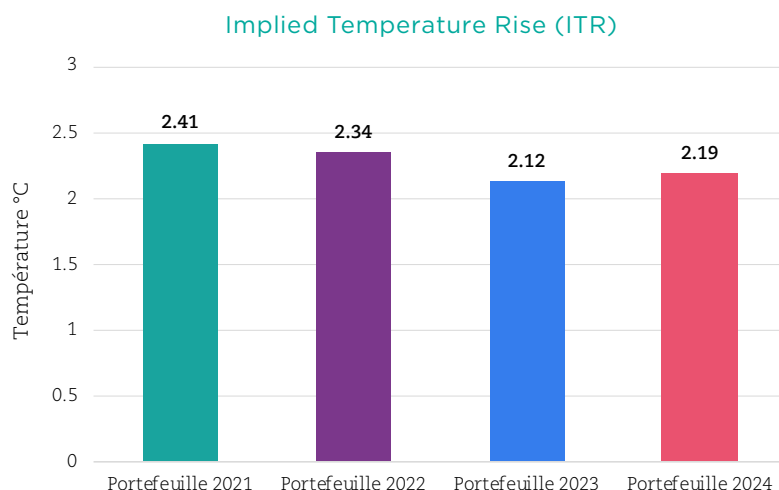
L'une des principales limites du taux de couverture NZIF, tout comme pour l'ITR, est que la méthodologie porte sur les objectifs de décarbonation des entreprises détenues. Ainsi, pour atteindre une réduction effective des émissions carbone dans l'économie réelle, il faudra que les entreprises atteignent leurs objectifs. De plus, comme pour tout indicateur agrégé au niveau du Portefeuille, le résultat dépend étroitement de la composition du Portefeuille. Ainsi, un changement de l'ITR ou du taux de couverture NZIF du Portefeuille n'est pas nécessairement uniquement lié à de nouveaux objectifs de décarbonation des entreprises détenues, mais peut être lié à un changement de composition du Portefeuille (entrée et sortie de titres, changement dans le poids des entreprises détenues, changement dans le ratio de détention des entreprises détenues).

C. QUANTIFICATION DES RÉSULTATS

1. Implied Temperature Rise (ITR)

L'ITR du Portefeuille au 30 septembre 2024 est de 2,19°C. En d'autres termes, si l'ensemble de l'économie avait le même niveau de dépassement de son budget carbone que celui du Portefeuille, l'augmentation de la température mondiale serait de 2,19°C d'ici la fin du siècle, et donc non alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cependant, comme défini dans la section VI B), le calcul de l'ITR intègre les émissions projetées des entreprises détenues et considère les objectifs de réduction d'émissions de ces dernières à la date du calcul de l'ITR. Ainsi, pour aligner le Portefeuille avec ces objectifs une des actions clés à mener sera d'encourager les entreprises à établir (ou mettre à jour) leurs objectifs de décarbonation.

L'ITR, basé sur des éléments prévisionnels (émissions projetées jusqu'en 2050) est avant tout un outil d'aide à la décision et non une mesure précise du niveau de contribution du Portefeuille au réchauffement climatique. Avec ces précautions en tête, l'analyse des ITR des entreprises les moins alignées est néanmoins utile pour nous permettre de définir les cibles prioritaires d'engagement, définies dans la section VI E). Il convient de souligner que la méthode de calcul de l'ITR a été mise à jour, rendant le résultat de 2024 difficilement comparable à celui de 2023.



Sources :

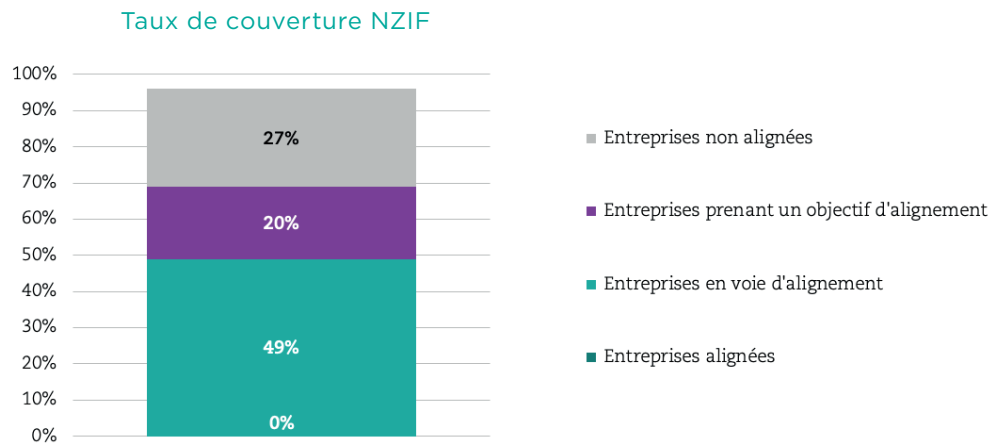
- Portefeuille 2021 : MSCI, 31/12/2021 - Taux de couverture : 97,03 %
 - Portefeuille 2022 : MSCI, 30/09/2022 - Taux de couverture : 96,74 %
 - Portefeuille 2023 : MSCI, 30/09/2023 - Taux de couverture : 98,42 %
 - Portefeuille 2024 : MSCI, 30/09/2024 - Taux de couverture : 99,17 %
- (hors cash et investissement dans des fonds).

LES 5 ENTREPRISES DÉTENUES LES MOINS ALIGNÉES

Entreprise	ITR (en °C)	Secteur
Dexerials Corporation	10,00	Composants et équipements électriques
Medacta Group SA	10,00	Équipements de soins de santé
Rural Electrification Corporation	10,00	Finance spécialisée
Shenzhen Mindray Bio-Medical Electronics Co., Ltd	10,00	Équipements de soins de santé
Intuitive Surgical	10,00	Équipements de soins de santé

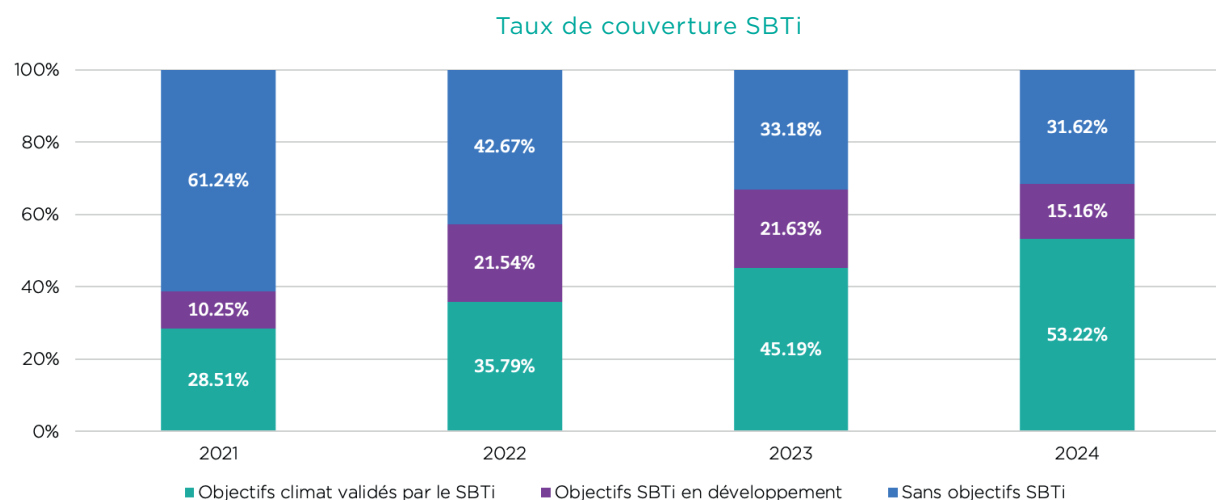
Source : MSCI, 30/09/2024

2. Taux de couverture NZIF



Source : Comgest, Taux de couverture : 97 % (hors cash et investissement dans des fonds, 30/09/2024). Les équipes de Comgest effectuent la classification des entreprises une fois par an, selon les critères détaillés à la page 22 et 23 de ce rapport. Ainsi, au 30/09/2024, 3 % des entreprises détenues en portefeuille incluant notamment celles récemment acquises, n'avaient pas encore été classifiées.

3. Taux de couverture Science-Based Targets initiative (SBTi)



Sources :

– Portefeuille 2021 : SBTi, 31/12/2021 – Portefeuille 2023 : SBTi, 30/09/2023

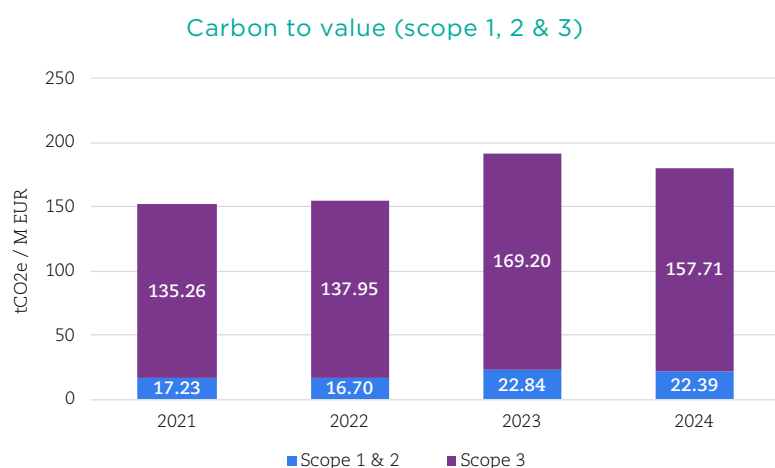
– Portefeuille 2022 : SBTi, 30/09/2022 – Portefeuille 2024 : SBTi, 30/09/2024

(Taux de couverture : 100 % - hors cash et investissement dans des fonds).

Au 30 septembre 2024, 95 entreprises représentant 53,22 % du poids du Portefeuille (hors cash et investissement dans des fonds) avaient des objectifs validés par la SBTi. 34 entreprises représentant 15,16 % du poids du Portefeuille étaient en train de développer leurs objectifs. Nous planifions de suivre le progrès que ces entreprises réalisent par rapport à ces objectifs validés et d'encourager les entreprises qui n'ont pas encore d'objectif à en fixer.

4. L'empreinte carbone du Portefeuille

Si l'ITR et le taux de couverture SBTi et NZIF du Portefeuille se concentrent principalement sur les émissions projetées des entreprises, l'empreinte carbone permet de mesurer les émissions passées liées au Portefeuille.



Sources :

- Portefeuille 2021 : Calculé avec MSCI Analytics, 31/12/2021 - Taux de couverture : 96,94 %.
- Portefeuille 2022 : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2022 - Taux de couverture : 96,74 %.
- Portefeuille 2023 : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2023 - Taux de couverture : 98,60 %.
- Portefeuille 2024 : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2024 - Taux de couverture : 99,20 %.

L'empreinte carbone estime la part des émissions de gaz à effet de serre de scope 1, 2 et 3 des entreprises détenues, attribuable au Portefeuille, par million d'euros investi. Le facteur d'allocation utilisé est l'EVIC.

A noter que toutes les précautions s'imposent dans ce genre de calcul, avec notamment une part importante de données estimées.

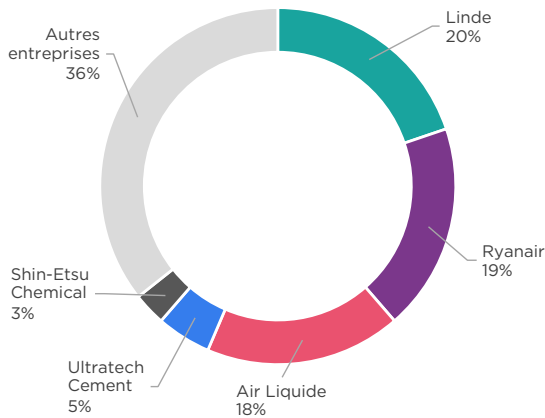
	Scope 1		Scope 2	
	Emissions publiées	Emissions estimées	Emissions publiées	Emissions estimées
Portefeuille	87,05 %	12,95 %	85,99 %	14,01 %

Source : Calculé avec MSCI Analytics, 30/09/2024. **Toutes les émissions de scope 3 sont estimées.**

Il convient également de préciser qu'un objectif de réduction de l'empreinte carbone du Portefeuille n'est pas fixé a priori, mais résulte plutôt du processus d'investissement de Comgest. En effet, les sociétés impliquées dans des activités fortement émettrices de carbone sont sous-représentées dans ce Portefeuille. Plus d'informations sur l'exposition du Portefeuille aux énergies fossiles sont disponibles dans la section V.

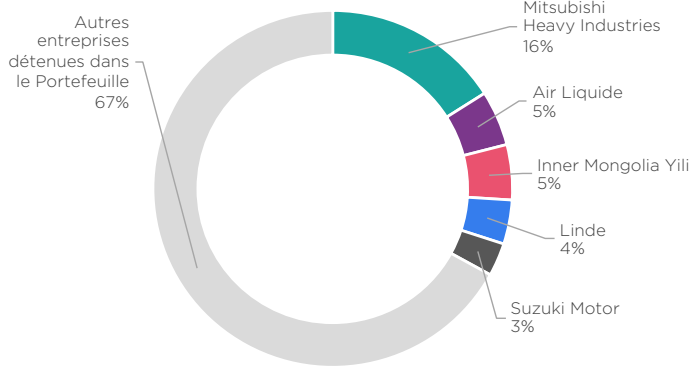
Enfin, l'empreinte carbone permet de déterminer quelles sont les sociétés les plus émettrices et d'identifier les cibles de nos engagements à venir avec les entreprises que nous détenons.

Les 5 entreprises les plus contributrices aux émissions financées de Comgest (scope 1 & 2)



Source : Comgest, MSCI, au 30/09/2024. Le facteur d'attribution pour calculer les émissions financées et l'EVIC

Les 5 entreprises les plus contributrices aux émissions financées de Comgest (scope 1, 2 & 3)



Source : MSCI, au 30/09/2024. Le facteur d'attribution pour calculer les émissions financées et l'EVIC

5. Risques climatiques

En complément de l'analyse de l'impact de nos investissements sur le climat et le développement de notre stratégie climat pour le réduire, nous envisageons d'évaluer également les risques climatiques dans nos processus d'investissement. Ces risques sont détaillés dans la section VIII de ce rapport.

D. LE RÔLE ET L'USAGE DE L'ÉVALUATION DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Comme précisé ci-dessus, nous priorisons nos engagements sur les thèmes du climat avec les entreprises qui représentent une part significative de nos émissions financées. En décembre 2023, le calcul de nos émissions financées nous a permis d'identifier que 28 entreprises représentaient 70 % des émissions financées de l'Entité.

Par exemple, nous avons notamment réalisé des engagements avec :

Entreprise	Objectif SBTi	Classification NZIF	Détails
Sika	Objectifs validés	Entreprise ayant pris l'engagement de s'aligner (« Committed to aligning »)	Nous avons engagé un dialogue avec Sika sur les possibilités de réduire les émissions de carbone. L'abandon des intrants à base de combustibles fossiles (70 % de matières premières, 50 % de CO2) est un levier essentiel pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et nous avons cherché à comprendre les principaux défis à relever pour effectuer cette transition. La disponibilité des matières premières biosourcées et recyclables et la performance technique sont les problèmes clés que Sika devra résoudre pour maintenir son statut de leader sur le thème du climat auprès de ses clients. Les trois actions tangibles de Sika pour faciliter cette transition sont la collaboration industrielle, le dialogue avec ses fournisseurs (formation) et le développement de 100 % des nouveaux produits selon le cadre du programme « Sustainable Portfolio Management (SPM) » qui est validé par une tierce partie. Le SPM signifie également que l'innovation va ralentir car les produits qui ne répondent pas aux critères du SPM sont renvoyés pour reformulation. Dans l'ensemble, nous pensons qu'une innovation plus lente mais de « meilleure qualité en matière de climat » est préférable et qu'elle sera payante à long terme, tout en reconnaissant que Sika a plusieurs opportunités à faible émission de carbone.

Entreprise	Objectif SBTi	Classification NZIF	Détails
Fomento Económico Mexicano (FEMSA)	NA	Non aligné	Afin d'encourager FEMSA à participer aux questionnaires du CDP et à établir des objectifs SBTi, nous avons lancé un engagement pour en savoir plus sur ses progrès et ses défis actuels. L'entreprise a indiqué que ses principales difficultés provenaient de la complexité de son champ d'activité et de la nature multinationale de ses opérations. Les progrès de l'entreprise concernant Coca-Cola FEMSA (KOF) ont été positifs grâce au soutien de Coca-Cola, mais les progrès concernant la proximité et le commerce de détail sont limités. En comparant ses activités de vente au détail à celles de Walmex, nous avons constaté que FEMSA dispose de moins d'unités de stock (SKU) et s'approvisionne davantage auprès de fournisseurs locaux dont la politique de divulgation d'informations et de transparence est insuffisante. Consciente de ces défis, FEMSA s'est engagée à rédiger des réponses aux éléments clés des questionnaires du CDP et à préparer les bases pour d'éventuels objectifs SBTi l'année prochaine, en visant à publier des documents officiels dans le cycle de reporting de l'exercice 2025.

De plus, nous avons participé, avec d'autres investisseurs, aux campagnes du CDP : la campagne SBT et la Non-Disclosure Campaign.

Campagne	Précisions	Résultats
Non-Disclosure Campaign	Depuis cinq ans, le Groupe Comgest participe à la « CDP Non-Disclosure Campaign », campagne d'engagement collaboratif qui encourage les entreprises à publier des informations davantage standardisées sur l'environnement pour permettre une meilleure comparaison. Nous avons piloté, à l'échelle du Groupe Comgest, l'engagement avec 22 entreprises en leur demandant de soumettre les questionnaires du CDP sur le changement climatique, l'eau et/ou les ressources forestières (Rôle : lead).	Au total, 20 % des entreprises engagées dans la campagne du CDP pour lutter contre l'absence de publication en 2024 ont répondu à au moins un questionnaire du CDP (climat, eau ou forêt). Selon le CDP, les entreprises engagées dans la campagne étaient 2,5 fois⁷ plus susceptibles de publier des informations si des investisseurs les incitaient à le faire. Sur les 22 entreprises approchées par le Groupe Comgest, 7 ont répondu à au moins un questionnaire du CDP.
SBT Campaign	Le Groupe Comgest a renouvelé sa participation à la campagne du CDP pour fixer des objectifs fondés sur la science*, une initiative d'engagement collaboratif visant à accélérer l'adoption par les entreprises d'objectifs climatiques fondés sur la science. * CDP est l'un des partenaires fondateurs de l'initiative Science-Based Targets (SBTi).	Au total, 3,3 % des sociétés engagées dans la campagne du CDP ont rejoint l'initiative SBTi entre mai 2023 et septembre 2024.⁸

En tant qu'investisseur actif, nous nous sommes fixés pour objectif de voter systématiquement à toutes les assemblées générales des sociétés dans lesquelles nous investissons. Nous sommes attentifs aux résolutions portant sur le climat et soutenons de façon générale les résolutions portant sur une demande de plus de transparence sur les risques et objectifs climatiques des entreprises. Nous sommes également favorables à la généralisation de « Say on Climate⁹ » exigeants. Nous sommes convaincus que le mécanisme du Say on Climate renforcera le dialogue entre les investisseurs et les entreprises sur les enjeux climatiques tout en renforçant l'accès à une information climatique de qualité. Les Say on Climate nous permettront d'analyser les objectifs climatiques des entreprises dans lesquelles nous investissons et de juger si ces derniers sont alignés avec notre propre stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris et notre engagement net zéro.

En 2024, huit résolutions des actionnaires sur le thème climat ont été présentées aux assemblées des entreprises détenues dans un ou plusieurs portefeuilles de Comgest.

⁷ Plus de détails sur les résultats de la campagne sont disponibles dans le document: https://cdn.cdp.net/cdp-production/comfy/cms/files/files/000/009/640/original/CDP_NDC_Report_2024_20_02_25_%281%29.pdf

⁸ <https://classic.cdp.net/en/investor/engage-with-companies/cdp-science-based-targets-campaign#af6c8eae0ceb79589560b7b398d1e828>

⁹ Le Say on Climate est un mécanisme qui prévoit un vote consultatif en assemblée générale sur la stratégie climat des entreprises. Pour plus d'informations voir notamment la [tribune](#) du Forum pour l'Investissement Responsable dont Comgest est signataire.

Entreprise	Résolution	Notre vote	Détails
Cintas	Adopter des objectifs de réduction des émissions de GES à court et à long terme fondés sur des données scientifiques et alignés sur les objectifs de l'accord de Paris	Pour	-
Microsoft	Reporting sur les risques climatiques des plans de retraite d'entreprise	Pour	-
Intuit	Reporting sur les risques climatiques des plans de retraite d'entreprise	Pour	-
Costco	Publication d'un rapport audité sur la pertinence fiduciaire de l'objectif de décarbonation	Contre	Nous avons discuté avec Costco de ses ambitions Net Zero en 2023, et avons conclu qu'à ce stade, l'entreprise fait des progrès suffisants pour atteindre ses ambitions climatiques. Nous avons discuté des stratégies clés pour réduire les émissions directes (Scope 1 et 2). Celles-ci ont augmenté d'année en année en raison de la croissance de l'entreprise. Le Scope 3 représente 98 % des émissions totales, principalement dues à l'alimentation et aux produits frais (50 %, 10 % des émissions) et à l'essence (15 %). Costco n'a pas de plan d'action formel en termes de validation et/ou d'intégration des fournisseurs sur la base de leur empreinte environnementale, mais a organisé le premier événement sur la durabilité des fournisseurs en 2022. Nous continuons à surveiller les informations communiquées par Costco, ses nouveaux objectifs et la responsabilité de la direction. En outre, la demande de l'actionnaire va à l'encontre des orientations fournies par des organisations et des cadres de référence internationalement reconnus, tels que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. L'entreprise fournit des informations conformes aux recommandations de la TCFD, notamment en ce qui concerne la surveillance exercée par son conseil d'administration, la stratégie, la gestion des risques, les mesures et les objectifs. Elle fournit des informations complémentaires dans son rapport CDP sur les risques de transition associés au changement climatique et sur la manière dont ces risques ont influé sur sa stratégie. Dans son rapport annuel, elle fournit des informations sur les risques spécifiques à l'entreprise qui pourraient découler des risques physiques et réglementaires liés au changement climatique. De plus, des organisations et des cadres de référence ont constamment signalé la pertinence des risques liés au climat, tant pour la planification des entreprises que pour la société. Enfin, de notre point de vue annuler les mesures prises soutenue par la majorité pour répondre à une proposition d'actionnaire ne serait pas considéré comme de la bonne gouvernance.
Amazon	Rapport sur l'impact de la stratégie de lutte contre le changement climatique, alignée aux lignes directrices pour une transition équitable	Pour	-

Entreprise	Résolution	Notre vote	Détails
Amazon	Divulguer toutes les émissions de GES significatives du Scope 3	Pour	-
Alphabet	Reporting sur les risques climatiques des plans de retraite d'entreprise	Pour	-

E. CHANGEMENTS INTERVENUS AU SEIN DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ET SORTIE DES HYDROCARBURES

Au cours de l'exercice 2024, dans le cadre de notre stratégie de sortie du charbon, nous avons abaissé de 20 % à 10 % le seuil de revenus des entreprises de services publics (utilities) produisant de l'électricité à partir du charbon. Cette politique continue de s'appliquer à l'ensemble des encours gérés par Comgest.

Notre politique relative au changement climatique inclut le positionnement du Groupe Comgest vis-à-vis du secteur des énergies fossiles et décrit l'analyse trimestrielle faite de l'exposition des portefeuilles aux entreprises actives dans la production de pétrole et gaz conventionnel et non conventionnel, ainsi que dans l'expansion des capacités pétrolières et gazières.

F. EVENTUELLES ACTIONS DE SUIVI DES RÉSULTATS ET CHANGEMENTS INTERVENUS

Ces derniers mois, nos équipes se sont concentrées sur les objectifs suivants :

- L'intégration des risques et opportunités liés au climat dans notre outil propriétaire d'évaluation ESG. La poursuite de l'analyse de la donnée climat disponible ;
- La formation des équipes sur les enjeux climatiques et les concepts d'alignement net zéro ; et
- Le développement d'outils internes et l'intégration d'outils externes pour suivre les indicateurs climat.
- Le renforcement de nos compétences en rejoignant de nouvelles initiatives de place.
- La contribution au partage des connaissances en participant à des initiatives de place telles que le IIGCC, et en présentant notre approche sur l'application de la méthodologie NZIF dans le cadre d'échanges de bonnes pratiques et d'études de cas.

G. FRÉQUENCE DE L'ÉVALUATION, LES DATES PRÉVISIONNELLES DE MISE À JOUR ET LES FACTEURS D'ÉVOLUTION PERTINENTS RETENUS

En tant que membre de la Net Zero Asset Managers Initiative, le Groupe Comgest s'engage à publier annuellement ses avancées sur son plan d'actions climat, dans un format aligné avec les recommandations de la TCFD¹⁰.

¹⁰ Comgest soutient depuis décembre 2017 la Task Force on Climate-Related Disclosures, un groupe de travail sur les informations financières liées au climat.

VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

A. RESPECT DES OBJECTIFS FIGURANT DANS LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ADOPTÉE LE 5 JUIN 1992

Du fait de l'érosion rapide et continue de la biodiversité et des services écosystémiques, les objectifs fixés dans la Convention sur la diversité biologique¹¹ pour la conservation et l'utilisation durable de la nature ne seront pas atteints sur la base des trajectoires actuelles. Consciente de ce risque, la conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, COP15, qui s'est tenue à Montréal en 2022, a établi le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Les 23 objectifs du Cadre comprennent des objectifs visant à réduire les menaces pesant sur la biodiversité. Le rôle du secteur financier s'inscrit en outre dans la lignée de la Cible 15 de la COP15 qui souligne la nécessité pour les institutions financières de surveiller, d'évaluer et de communiquer de manière transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts en matière de biodiversité.

Comme première étape, le Groupe Comgest avait publié en juin 2023 une Politique relative à la déforestation qui est devenue en 2024 notre Politique sur la nature et la déforestation¹². Cette politique détaille comment les risques ESG liés à la nature et la déforestation sont évalués. La politique décrit également l'approche d'engagement et de plaidoyer employée par le Groupe Comgest sur ces sujets.

En ligne avec l'objectif 15 de la COP15, nous précisons dans cette politique comment nous surveillons, évaluons et entendons publier les risques, dépendances et impacts liés à la nature. Nous encourageons les entreprises dans lesquelles nous investissons à évaluer leurs dépendances à l'égard de la nature et leurs impacts sur celle-ci, et à rendre publiques leurs actions.

Nous attendons également des sociétés à haut risque, détenues dans nos portefeuilles, qu'elles réduisent leurs dépendances et/ou impacts négatifs au fil du temps. Notre objectif d'ici fin 2028 est de mener une activité d'engagement avec l'ensemble des entreprises à haut risque. Dans le cadre de ce programme d'engagement, nous leur demanderons des informations sur l'évaluation de leur impact et/ou de leur dépendance, sur la supervision de leur conseil d'administration et de leur direction, et sur les politiques qu'elles mettent en œuvre pour faire face aux risques liés à la nature.

Type de cible	Objectif initial	Cible
Seuil d'engagement pour les entreprises à haut risque	0 % d'entreprises à haut risque ont fait l'objet d'un engagement individuel ou collaboratif en 2023.	100 % des entreprises à haut risque feront l'objet d'un engagement individuel ou collaboratif d'ici 2028 (si elles n'ont pas déjà mis en place des actions d'atténuation).

B. ANALYSE DE LA CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION DES PRINCIPALES PRESSIONS ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

Les entreprises en portefeuille peuvent dépendre de la nature et/ou avoir un impact sur la nature :

- Une **évaluation de la dépendance** vise à déterminer dans quelle mesure une entreprise dépend des services écosystémiques. Cela nécessite de comprendre le degré de dépendance d'une entreprise en portefeuille, en examinant si cette dépendance est directe ou liée à sa chaîne de valeur. L'évaluation du degré de dépendance aux services écosystémiques des entreprises dans lesquelles nous investissons nous permet d'évaluer le risque financier auquel ces entreprises s'exposent si la fourniture de services écosystémiques est détériorée.

¹¹ <https://www.cbd.int/>

¹² Annexe III de la Politique d'investissement responsable : <https://www.comgest.com/-/media/comgest/esg-library/esg-fr/politique-responsible-investment.pdf>

- Une **analyse d'impact** vise à déterminer l'impact d'une entreprise sur la nature. Elle implique de connaître les impacts négatifs de l'entreprise concernée sur la nature, provoqués par ses propres opérations ou sa chaîne d'approvisionnement. Selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« IPBES »), les cinq principaux facteurs de perte de biodiversité sont les changements dans l'utilisation des terres (par exemple, la déforestation) et des océans, l'exploitation directe des ressources, le changement climatique, la pollution et les espèces envahissantes.

Intégrer l'évaluation du risque lié à la nature dans le processus d'investissement

Dans le cadre du processus d'intégration ESG, les risques et opportunités liés à la nature sont évalués en combinant les recherches des analystes financiers et des analystes ESG. Les indicateurs liés à la nature sont intégrés dans notre tableau de bord ESG et sont pris en compte par nos analystes ESG et financiers lors de l'évaluation des risques ESG des entreprises en portefeuille. Toutes les entreprises font également l'objet d'une évaluation des controverses liées aux impacts sur la nature à partir de données tierces. Nos conclusions sont résumées dans nos évaluations ESG propriétaires.

Notre évaluation de la dépendance à l'égard des services écosystémiques couvrira les opérations directes et notre évaluation des impacts sur la nature couvrira à la fois les opérations directes et celles des fournisseurs en amont.

Identification des entreprises à haut risque

- **À partir des données d'ENCORE¹³** nous identifions des secteurs fortement dépendants à l'égard des services écosystémiques. Compte tenu de leur forte dépendance potentielle vis-à-vis des services écosystémiques, les entreprises de ces secteurs pourraient être exposées à un risque financier important si les service(s) écosystémique(s) dont elles dépendent cessaient ou se dégradaient. Par conséquent, les entreprises du portefeuille appartenant à ces secteurs seront classées comme présentant un risque élevé de dépendance à l'égard de la nature.
- **À partir des données du SBTN¹⁴** nous identifions les processus qui ont un impact élevé sur la nature, en particulier sur les principaux facteurs de perte de biodiversité (les changements dans l'utilisation des terres et des océans, l'exploitation directe des ressources, le changement climatique, la pollution et les espèces envahissantes). Compte tenu de leur impact potentiellement élevé sur la nature, les entreprises associées à ces processus pourraient être confrontées à un risque financier important si leur impact entraînait des amendes réglementaires, un risque de réputation ou un risque juridique. Par conséquent, ces entreprises seront classées comme présentant un risque élevé d'impact sur la nature.

Identification des entreprises à cibler en priorité

Les entreprises classées à haut risque seront ciblées en priorité pour la réalisation d'une évaluation approfondie qui couvrira :

- L'ampleur de l'impact ou de la dépendance de l'entreprise à l'égard de la nature ;
- Les mesures prises par l'entreprise pour atténuer l'impact ou la dépendance (préservation, restauration, éducation des fournisseurs, directives d'approvisionnement, pratiques de gestion des risques concernant la dépendance à l'égard de la biodiversité et les impacts, etc.) ; et
- Les objectifs et le calendrier fixés pour réduire les impacts négatifs

Les entreprises qui n'ont adopté aucune mesure d'atténuation seront désignées comme des cibles prioritaires pour des actions d'engagement.

¹³ Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure

¹⁴ Science Based Target Network

C. INDICATEUR D'EMPREINTE BIODIVERSITÉ

Nous mesurons l'alignement des entreprises dans lesquelles nous investissons avec les objectifs et cibles relatifs à la nature en utilisant l'empreinte environnementale, un indicateur développé par Trucost qui fournit une mesure indicative de l'impact environnemental négatif des entreprises par le biais de l'évaluation des principales pressions environnementales (les gaz à effet de serre, la consommation d'eau, les déchets, la pollution de l'air, des sols et de l'eau, et l'utilisation des ressources naturelles). L'analyse prend en compte les impacts directs des activités des entreprises mais également ceux indirects liés à leurs fournisseurs. Les résultats obtenus nous permettent de mieux comprendre l'impact global sur notre stratégie d'investissement et d'identifier également les pressions sur lesquelles notre portefeuille a le plus d'impact négatif.

L'empreinte environnementale, indicateur développé par Trucost, estime la part du ratio des coûts annuels liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la consommation d'eau, aux déchets, à la pollution de l'air, des sols et de l'eau, ainsi qu'aux ressources naturelles consommées par les entreprises détenues, par million d'euros investi.

Le modèle de Trucost repose sur une approche par les coûts pour permettre une comparaison entre les différents impacts. En d'autres termes, Trucost applique une valeur monétaire à chaque impact environnemental, fournissant ainsi une mesure globale commune pour évaluer les entreprises et les portefeuilles. Dans ce modèle, Trucost, s'attache à quantifier ces coûts environnementaux pour les impacts directs des entreprises mais également leurs impacts indirects liés aux activités de leurs chaînes de d'approvisionnement, jusqu'à l'extraction de matières premières. La difficulté que représente le suivi des impacts tout au long des chaînes de valeur, est traitée avec l'utilisation du modèle Trucost EEIO (« Environmentally Extended Input Output »¹⁵).

Trucost utilise de multiples sources pour obtenir les données. Quand l'entreprise ne fournit pas les données pour calculer son empreinte environnementale, Trucost s'appuie alors sur un modèle qui permet de faire des estimations.

	Total	GES	Eau	Déchets	Polluants terrestres et aquatiques	Polluants atmosphériques	Utilisation des ressources naturelles	Couverture
Portefeuille	0,62 %	0,24 %	0,21 %	0,02 %	0,06 %	0,09 %	0,01 %	99,47 %

Source : Trucost, 30/09/2024. (hors cash et investissement dans des fonds).

¹⁵ De plus amples informations sur ce modèle sont disponibles dans le document méthodologique disponible sur le site internet du [fournisseur](#).

VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

A. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Identification et processus d'intégration des risques ESG

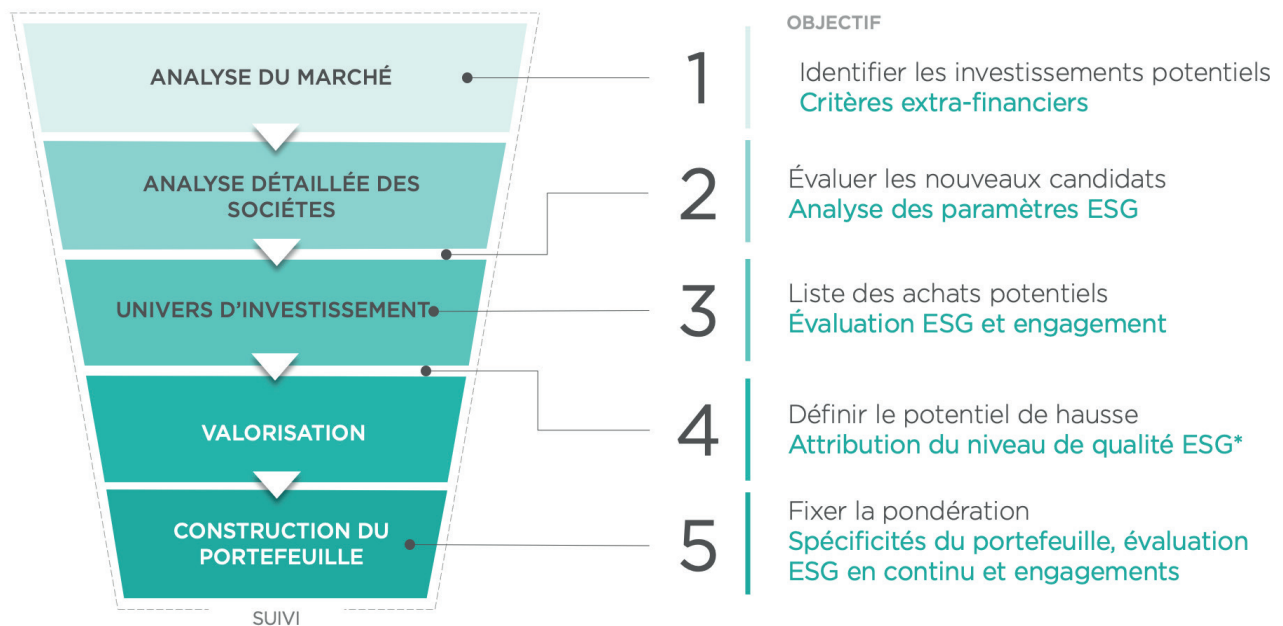
Comgest est convaincu que l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement peut permettre d'obtenir de meilleurs résultats. Le risque en matière de durabilité s'entend comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Ces incidences négatives potentielles (financières, juridiques ou de réputation) peuvent résulter de l'impact (ou de l'impact perçu) d'une entreprise sur l'environnement naturel (l'air, l'eau ou le sol), sur les parties prenantes de l'entreprise (tels que les employés, les clients et les communautés locales) ou de ses défaillances dans sa structure de gestion (par exemple, mauvaise conduite, corruption, prise en compte insuffisante des droits des actionnaires ou non-conformité fiscale). Les entreprises dans lesquelles nos portefeuilles investissent peuvent être exposées à des risques de durabilité. La fréquence et l'importance de ces risques varient selon les secteurs et les zones géographiques. Par exemple :

- Les entreprises dont les activités sont fortement tributaires de l'accès aux ressources naturelles (à l'instar des secteurs du pétrole, du gaz, de l'agriculture, de l'énergie, des mines) ou dont les produits engendrent de fortes émissions (comme l'automobile et l'aéronautique), sont souvent exposées à un niveau de risque environnemental élevé.
- Les entreprises dont les activités présentent des risques importants pour la santé et la sécurité des travailleurs et/ou ont des répercussions socio-économiques importantes sur les communautés locales, comme l'extraction minière, la construction et le textile, font souvent face à un niveau de risque social élevé.
- L'évolution des attentes des consommateurs peut également induire un risque en matière de durabilité. Les attentes des consommateurs à l'égard de la protection de la biodiversité et de la promotion d'une économie circulaire ont contraint de nombreuses entreprises à changer leur modèle d'exploitation afin de réduire l'utilisation des plastiques à usage unique, engendrant ainsi un risque opérationnel pour certaines entreprises de biens de consommation et certains détaillants.
- Il existe une grande variété de risques de durabilité, plus ou moins présents dans les différentes parties du monde. Le niveau de risque peut être influencé par les changements climatiques et les aléas naturels, les normes réglementaires en matière de protection du climat, les normes de sécurité du travail applicables aux activités d'une entreprise, les évolutions technologiques (comme les énergies renouvelables) et les changements de comportement des consommateurs. Dans certaines régions, des problèmes tels que le travail des enfants, le travail forcé ou la corruption peuvent constituer un risque plus fréquent. En outre, les changements climatiques devraient avoir des effets variables à travers le monde, par exemple une augmentation du risque de sécheresse dans certaines régions et un risque accru d'inondation dans d'autres.

Nous prenons en compte les risques en matière de durabilité (également appelés « risques ESG ») en adoptant une approche d'intégration ESG. Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus décisionnel d'investissement dans le but de soutenir les résultats financiers à long terme des portefeuilles de nos clients, conformément à leurs objectifs. Cette approche permet de s'assurer que les équipes d'investissement, en charge de la gestion des risques ESG en « première ligne », ont connaissance des risques de durabilité qui pèsent sur une entreprise en portefeuille, notamment ceux qui pourraient avoir une incidence importante sur sa performance.

Les analystes financiers et ESG suivent également l'actualité de chaque entreprise afin de rester au courant des alertes et des controverses. Le suivi des controverses repose principalement sur les outils de nos différents fournisseurs de recherche ESG (dont RepRisk, MSCI, Bloomberg et ISS), mais nous nous appuyons également sur d'autres sources telles que les courtiers et les médias généralistes et spécialisés. Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une nouvelle controverse, nos analystes étudient son contenu, sa source et le nombre de sources qui l'ont signalée. Si la controverse est jugée crédible et importante, elle est partagée en interne en vue d'un examen plus approfondi. Les analystes de Comgest peuvent contacter l'entreprise en question et, éventuellement, d'autres parties prenantes concernées pour évaluer sa véracité et ses répercussions potentielles.

ILLUSTRATION DU PROCESSUS D'INTÉGRATION DES FACTEURS ESG



Source : Comgest, information présentée à titre illustratif uniquement. Veuillez-vous référer à la Politique d'investissement de Comgest disponible sur notre site web pour une description détaillée du processus d'intégration ESG. * Les niveaux de qualité ESG sont attribués à la suite de l'examen approfondi par les analystes ESG qui a lieu lorsqu'un titre entre dans un portefeuille. Bien que les niveaux de qualité ESG couvrent une grande majorité des actifs sous gestion de Comgest, un niveau de qualité peut ne pas être attribué pour tous les valeurs, selon la stratégie.

De plus, du fait de notre philosophie et de notre processus d'investissement, nous constatons depuis de nombreuses années que les entreprises actives dans des secteurs ayant de plus importants risques ESG, tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie minière, les services aux collectivités (« utilities ») et la défense sont généralement absentes de nos portefeuilles ou y sont largement sous-pondérées. Cette sous-pondération liée à notre philosophie d'investissement est complétée par des critères d'exclusion, repris dans notre politique d'investissement responsable, portant sur le secteur de l'armement, le tabac, le charbon et des entreprises impliquées dans de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Dispositif de conformité et de contrôle interne

En complément, de la gestion en « première ligne » du risque ESG détaillée ci-dessus, Comgest a mis en place un dispositif de conformité et de contrôle interne composé de procédures opérationnelles et de politiques régulièrement mises à jour ainsi que de plusieurs niveaux de contrôles couvrant toutes ses activités.

Les équipes opérationnelles et risques sont en charge des contrôles dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions. Ces diligences comprennent l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement ainsi que l'évaluation et le suivi des risques de durabilité. En ce qui concerne les contrôles relatifs aux contraintes d'investissements, ils sont réalisés en pre-trade et en post-trade ainsi que préalablement à l'entrée d'une valeur en portefeuille.

Le contrôle permanent réalisé par le département de conformité et de contrôle interne couvre l'ensemble des dispositifs opérationnels, y compris le processus d'investissement responsable. Le plan annuel de conformité et de contrôle interne est établi et mis en œuvre suivant une approche par les risques permettant

de réévaluer régulièrement la pertinence et l'efficacité des dispositifs opérationnels.

Comgest dispose également d'un plan de contrôle périodique déployé sur une base tri-annuelle par un prestataire externe sous la responsabilité de la Direction. L'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement est également couverte par ce contrôle.

B. UNE DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, DONT LES RISQUES CLIMATIQUES ET LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Risques climatiques et analyse de scénarios

Afin de pouvoir conduire des analyses de scénarios climatiques et mesurer les risques de transition du Portefeuille, nous utilisons la méthodologie Climate VaR¹⁶. Cette méthodologie, développée par MSCI ESG Research, et basée sur les recommandations de la TCFD et les scénarios de Network for Greening the Financial System (NGFS)¹⁷, vise à fournir une évaluation monétaire future des risques et des opportunités associés au climat au sein d'un portefeuille. La Climate VaR est le résultat de la combinaison de deux types de risque : les risques de transition et les risques physiques. La valeur de la Climate VaR peut être négative (il s'agit alors d'un coût) ou positive (gain). Celle-ci est calculée sur la période des quinze prochaines années. Les risques de transition comportent deux composantes : les risques réglementaires et les opportunités technologiques.

Dans notre analyse du risque climatique (Climate VaR), nous avons choisi plusieurs scénarios du NGFS afin d'évaluer les risques climatiques futurs selon différents niveaux de réchauffement mondial. Pour chaque scénario de réchauffement, nous avons pris en compte des scénarios à la fois optimistes et pessimistes afin d'obtenir une vision globale des risques potentiels. Les scénarios sélectionnés reposent sur les risques physiques (liés aux impacts directs du changement climatique) ainsi que sur les risques de transition (associés aux évolutions des politiques, du marché et des technologies). Ci-dessous, nous détaillons les scénarios choisis.

Scénarios de risque agrégé

- **1,5°C** : Nous avons utilisé le scénario **désordonné, risque physique agressif** (pire scénario) et le scénario **ordonnée, risque physique moyenne** (meilleur scénario). Le scénario désordonné représente un scénario où des actions politiques rapides et non coordonnées sont mises en place pour lutter contre le changement climatique, tandis que le scénario ordonné suppose une transition plus coordonnée et graduelle.
- **2°C** : Nous avons sélectionné le scénario **désordonné, risque physique agressif** (pire scénario) et le scénario **ordonnée, risque physique moyenne** (meilleur scénario) pour les mêmes raisons que pour le 1,5°C.
- **3°C** : Pour ce niveau de réchauffement plus élevé, nous avons choisi le scénario **monde fragmenté risque physique agressif** (pire scénario), qui suppose une réponse mondiale fragmentée au changement climatique, et le scénario **NDC, risque physique moyenne** (meilleur scénario), qui correspond aux engagements mondiaux des contributions déterminées au niveau national (NDC ou Nationally Determined Contributions).

Scénarios de risque physique

- **1,5°C** : Pour le scénario de 1,5 °C, le choix entre une transition ordonnée ou désordonnée n'a pas d'effet significatif sur le risque physique associé. Le même scénario physique peut donc être utilisé pour les deux options. Nous avons choisi d'utiliser le scénario ordonné avec **risque physique agressif et risque physique moyenne**.
- **2°C** : Pour ce niveau de réchauffement, nous avons utilisé le scénario **désordonné, risque physique agressif** (pire scénario) et le scénario **ordonnée, risque physique moyenne** (meilleur scénario) pour saisir à la fois les risques physiques sévères et modérés.
- **3°C** : Les scénarios choisis pour ce niveau de réchauffement sont le **monde fragmenté risque physique agressif** (pire scénario) et le scénario **NDC risque physique moyenne** (meilleur scénario), reflétant les efforts mondiaux différenciés en matière d'adaptation et d'atténuation.

¹⁶ <https://support.msci.com/support/esg-methodology/msci-climate-value-at-risk/03455362190>

¹⁷ <https://www.ngfs.net/ngfs-scenarios-portal/explore>

Risque réglementaire et opportunités technologiques

- **1,5°C** : Nous avons choisi les scénarios **ordonnés** et **désordonnés** pour explorer toute la gamme des résultats potentiels liés aux évolutions politiques et aux développements technologiques.
- **2°C** : De manière similaire, pour le scénario à 2°C, nous avons utilisé les scénarios **ordonnés** et **désordonnés** pour tenir compte des divers risques réglementaires et opportunités technologiques qui pourraient émerger.
- **3°C** : Pour ce scénario de réchauffement plus élevé, nous avons sélectionné les scénarios **monde fragmenté** (pire scénario) et **NDC** (meilleur scénario) pour refléter les réponses mondiales différenciées face aux défis politiques et technologiques.

Ces scénarios du NGFS illustrent une variété de futurs possibles, allant des trajectoires optimistes basées sur des efforts coordonnés pour atténuer le changement climatique, aux scénarios plus pessimistes résultant de réponses lentes ou fragmentées.

Il convient de noter que les résultats fournis par la Climate VaR sont des données prospectives, basés sur les hypothèses du modèle développé par MSCI. Les résultats fournis ci-dessous sont donc à comprendre comme une indication de l'exposition du Portefeuille aux différents types de risques climatiques. De plus, comme pour tout indicateur agrégé au niveau du Portefeuille, le résultat dépend étroitement de la composition du Portefeuille. Ainsi, un changement de Climate VaR du Portefeuille n'est pas nécessairement uniquement lié à un changement dans l'exposition au risque climatique des entreprises détenues, mais peut être lié à un changement de composition du Portefeuille (entrée et sortie de titres, changement dans le poids des entreprises détenues, changement dans le ratio de détention des entreprises détenues, etc.).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs de Climate VaR agrégée pour le Portefeuille.

Climate VaR agrégée (selon différents objectifs de température)	1,5°C	2°C	3°C
Meilleur scénario	-4,07 %	-1,49 %	-1,77 %
Pire scénario	-5,53 %	-2,96 %	-2,45 %

Source : MSCI, 30/09/2024. Couverture 99,20 % (hors cash et investissement dans des fonds).

Ceci signifie que, selon cette méthodologie et pour un scénario visant une progression des températures limitée à 1,5°C, le Portefeuille pourrait perdre, dans le pire scénario, jusqu'à 5,53 % de sa valeur durant les quinze prochaines années. Dans un scénario de progression des températures limitée à 2°C, le Portefeuille pourrait perdre, selon cette méthodologie, 2,96 % de sa valeur. Comme rappelé ci-dessus, les résultats fournis sont basés sur des modèles aux hypothèses nombreuses. Ils permettent néanmoins de souligner que les entreprises du Portefeuille sont sensibles aux variations des risques de transition. En effet, la Climate VaR du Portefeuille est plus élevée dans un scénario à 1.5°C dans lequel les changements réglementaires seraient plus rapides et plus profonds pour permettre d'atteindre cet objectif de limitation de la progression des températures. Le tableau, ci-dessous, présente les valeurs des trois composantes de la Climate VaR pour un scénario visant à limiter la hausse des températures à 2°C.

Scénario 2°C	Climate VaR agrégée (réglementaire + technologie + physique)	Climate VaR réglementaire	Climate VaR technologique	Climate VaR physique (scénario agressif)
Meilleur scénario	-1,49 %	-0,85 %	0,09 %	-0,73 %
Pire scénario	-2,96 %	-1,99 %	0,13 %	-1,10 %

Source : MSCI, 30/09/2024

Le tableau suivant montre les trois entreprises ayant les contributions les plus défavorables à la Climate VaR du Portefeuille (Scénario 2°C, NGFS désordonné, risque physique agressif).

Entreprise	Climate VaR agrégée de l'entreprise	Contribution à la Climate VaR agrégée du portefeuille
Ryanair	-100,00 %	-0,80 %
Air Liquide	-18,20 %	-0,20 %
Linde	-8,43 %	-0,18 %

Source : MSCI, 30/09/2024

RISQUES CLIMATIQUES DE TRANSITION : RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET OPPORTUNITÉS TECHNOLOGIQUES

Dans la méthodologie de MSCI Climate VaR, l'évaluation des risques de transition se fonde sur deux composantes :

- **Les risques réglementaires** : La composante « risque réglementaire » quantifie les coûts directs et indirects des réglementations climatiques imposées aux entreprises. Le risque réglementaire direct impose un coût spécifique sur les émissions des entreprises. Tandis que les risques réglementaires indirects peuvent prendre la forme d'une augmentation du coût des intrants ou d'une modification de la demande du marché pour les produits des entreprises.
- **Les opportunités technologiques** : la composante « opportunités technologiques » représente les bénéfices supplémentaires résultant du développement de nouvelles technologies au service de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Les opportunités technologiques se présentent car la transition vers une économie à faibles émissions de carbone nécessite un changement technologique substantiel vers des technologies de production sans émissions. Les entreprises dont la part des revenus verts est aujourd'hui élevée et celles qui sont actives dans la recherche et le développement de technologies sans émissions devraient voir leurs bénéfices augmenter grâce aux produits connexes.

Le modèle de risque réglementaire de MSCI ESG Research est basé sur le concept de trajectoires de décarbonation sectorielles, qui servent de fondation pour déterminer l'effort de réduction requis pour chaque entreprise. Les trajectoires de décarbonisation sectorielles déterminent l'effort de réduction nécessaire pour chaque secteur économique et chaque pays afin d'atteindre un objectif politique donné.

Ces trajectoires sont dérivées des contributions de scénarios climatiques tels que le NGFS et elles indiquent comment un pays et un secteur donné doivent réduire leurs émissions pour s'aligner avec le scénario de transition.

Selon ce modèle, le Portefeuille n'est que faiblement affecté par l'entrée en vigueur de réglementations futures sur le climat. L'impact potentiel s'élève à -1,99 % de la valeur totale du Portefeuille. Ce montant est calculé dans le cadre d'un scénario désordonné du NGFS visant à limiter l'augmentation des températures moyennes à 2°C.

Dans ce cadre, les trois principaux contributeurs sont listés dans le tableau ci-dessous :

Principaux contributeurs	Climate VaR réglementaire de l'entreprise	Contribution à la Climate VaR réglementaire du portefeuille
Ryanair	-98,20 %	-0,78 %
Air Liquide	-17,29 %	-0,19 %
Linde	-7,81 %	-0,16 %

Source : MSCI, 30/09/2024

La « Technology Climate VaR » correspond au gain potentiel généré par le développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets bas-carbone. Selon cette méthodologie, les gains potentiels pour le Portefeuille s'élèvent à 0,13 % de la valeur du Portefeuille. Ce montant est calculé dans le cadre d'un scénario désordonné du NGFS visant à limiter l'augmentation des températures moyennes à 2°C.

Le tableau, ci-dessous, présente les trois principaux contributeurs aux gains potentiels résultant des opportunités technologiques dans un scénario 2°C désordonnés.

Principaux contributeurs	Climate VaR technologique de l'entreprise	Contribution à la Climate VaR technologique du portefeuille
Mitsubishi Heavy Industries	3,36 %	0,02 %
Kingspan	1,13 %	0,02 %
Hitachi	2,06 %	0,01 %

Source : MSCI, 30/09/2024

Risques climatiques physiques

Dans ses recommandations, la TCFD encourage les sociétés de gestion d'actifs à évaluer non seulement les risques de transition mais également les risques physiques associés aux impacts du changement climatique.

MSCI modélise deux types de risques climatiques pour analyser les événements climatiques extrêmes qui pourraient impacter les sites et les établissements des sociétés :

- **Les risques climatiques chroniques** : ces risques se manifestent lentement au fil du temps. Pour la chaleur extrême, le froid extrême, les précipitations extrêmes et les chutes de neige extrêmes, MSCI utilise les projections de modèles climatiques.
- **Les risques climatiques graves** : ces risques sont liés à l'occurrence de catastrophes naturelles rares, comme les cyclones tropicaux. Ces risques utilisent des modèles climatiques physiques.

MSCI conduit son analyse en s'appuyant sur onze risques physiques différents :

- Vague de chaleur
- Vague de froid
- Précipitation extrême
- Chute de neige extrême
- Rafales de vent
- Inondation côtière
- Inondation fluviale
- Inondation pluviale
- Cyclones tropicaux
- Faible débit fluvial
- Incendie de forêt

En utilisant un historique de phénomènes météorologiques et climatiques sur quarante ans dans le but d'établir un scénario de référence, le modèle de MSCI permet de calculer, sur les quinze prochaines années, un coût probable résultant des risques et des opportunités physiques pour chaque société.

Dans un scénario de risque physique agressif ou stressé (utilisant une hypothèse d'occurrence située dans le 95^{ème} percentile de la distribution de coûts), le coût total des risques physiques pourrait s'élever à 1,10 % de sa valeur sur les quinze prochaines années. Ce montant est calculé dans le cadre d'un scénario désordonné du NGFS et une augmentation des températures moyennes à 2°C.

Le tableau, ci-dessous, présente les trois principaux contributeurs aux risques physiques du Portefeuille dans un scénario agressif :

Principaux contributeurs	Climate VaR physique de l'entreprise	Contribution à la Climate VaR physique du portefeuille (scénario agressif)
Pan Pacific	-14,16 %	-0,07 %
Adidas	-4,15 %	-0,04 %
Suzuki Motor	-13,03 %	-0,03 %

Source : MSCI, 30/09/2024

RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Les risques liés à la nature sont des risques découlant de la dépendance des entreprises détenues et de leur impact négatif sur la nature. À l'instar des risques liés au changement climatique, les risques liés à la nature combinent des risques physiques et des risques de transition :

- **Les risques physiques** résultent de la matérialisation de dommages à la nature et d'une dégradation de la nature qui perturbent les services écosystémiques dont dépendent les entreprises en portefeuille (par exemple, le manque de matières premières pour la production pharmaceutique ou la perte de revenus en raison de la baisse de la productivité des sols).
- **Les risques de transition** découlent de changements de politique, des nouvelles technologies, des exigences légales, des préférences des consommateurs, etc.

Il est donc essentiel pour Comgest de comprendre dans quelle mesure les risques résultant de la perte de nature entraîneront des risques financiers et sur quel horizon, et comment ces risques contribuent au profil de risque global des sociétés dans lesquelles nous investissons et des portefeuilles que nous gérons. Notre évaluation nous permettra d'identifier et prioriser les entreprises les plus exposées aux risques liés à la nature.

Principaux contributeurs au risque physique et principaux contributeurs au risque de transition

	Très élevé	Elevé	Moyenne	Faible	Très faible	Non déterminé
Dépendance	15,8 %	17,2 %	36,6 %	23,4 %	6,9 %	0,1 %
Impact	10,2 %	1,9 %	28,4 %	1,5 %	46,3 %	11,7 %

Source : Comgest, 30/09/2024 ; ENCORE and SBTN 31/12/2023

Nous observons que le portefeuille est davantage exposé au risque physique, avec un pourcentage plus élevé de titres présentant une forte ou très forte dépendance aux services écosystémiques (environ 33 % du portefeuille). En revanche, le risque de transition, lié à l'impact négatif des entreprises présentes dans le portefeuille, est moins important (environ 12,1 % du portefeuille ayant un impact négatif élevé ou très élevé).

Focus sur les risques liés à la déforestation : Identification des entreprises à haut risque et engagement actionnarial

Nous continuons à analyser des risques ESG liés à la déforestation. Certaines des entreprises dans lesquelles nous investissons sont exposées, via leurs chaînes de valeur, à des risques physiques, de transition ou de contentieux liés à la déforestation.

En 2023, nous avons lancé un engagement thématique sur trois ans sur la déforestation lié aux matières premières à haut risque - huile de palme, soja, bœuf, cuir, pâte à papier et papier.

À l'aide de données provenant notamment de Forest 500, Comgest évalue les entreprises dans lesquelles elle investit afin d'identifier celles qui sont les plus exposées aux risques liés à la déforestation et d'évaluer la manière dont elles traitent et gèrent ces risques.

Les entreprises présentant des risques accrus liés à la déforestation feront l'objet d'un engagement actionnarial afin de s'assurer qu'elles évaluent les risques liés à la déforestation, et qu'elles s'engagent à éliminer la déforestation dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement. Notre dialogue avec ces entreprises nous permet de (1) mieux comprendre comment les risques liés à la déforestation sont gérés et (2) d'évaluer les différentes mesures d'atténuation que les entreprises ont mises en œuvre ou prévoient de mettre en œuvre.

Dans le cadre de notre analyse des entreprises à haut risque nous avons identifiés 16 entreprises à haut risque qui devront faire l'objet d'un engagement actionnarial entre 2023 et 2025. Entre la période d'octobre 2023 à fin septembre 2024, nous avons mené une activité d'engagement avec 37,5 % d'entreprises.

AUTRES RISQUES ESG

La recherche ESG approfondie est une étape centrale de l'intégration des critères et des risques ESG dans notre processus d'investissement. Les résultats de cette recherche sont résumés dans les « ESG assessments », base de données propriétaire qui permet aux analystes de réaliser les évaluations extra-financières des entreprises, selon un format prédéfini, mêlant analyse quantitative et qualitative. Une section des ESG assessments est dédiée aux risques de durabilité. Les risques les plus communs identifiés pour les entreprises détenues par Comgest sont :

- Les risques de gouvernance liés au conseil d'administration ;
- Les risques liés au développement du capital humain ;
- Les risques liés à l'éthique des affaires ;
- Les risques liés à la sécurité des données informatiques ; et
- Les risques climatiques.

Éléments d'amélioration

La standardisation de nos processus de recherche ESG via l'« ESG assessment » nous a permis d'identifier les risques les plus récurrents de nos investissements. Nos prochains efforts se porteront sur une meilleure classification des risques et sur le développement d'une méthodologie de quantification de ces risques comme précisé dans le point VIII E).

C. FRÉQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

Le cadre de gestion des risques de Comgest est revu tous les ans.

D. PLAN D'ACTION VISANT À RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX PRINCIPAUX RISQUES ESG

L'engagement avec les entreprises est le levier principal que nous utilisons pour réduire l'exposition aux risques ESG. Comme le précise notre politique de vote et d'engagement, nos actions d'engagement se concentrent sur l'exposition significative aux risques liés à la durabilité que nous avons identifiés à l'issue de notre évaluation ESG propriétaire et que la société devrait atténuer.

Exemple d'engagement sur le risque climatique

Comme présenté ci-dessus, Linde, entreprise qui produit et vend des gaz industriels, est un des principaux contributeurs à la Climate VaR de Comgest.

En 2024, nous avons poursuivi notre engagement avec Linde sur la décarbonation et l'hydrogène lors d'une réunion de groupe. Nous avons discuté de l'évolution des systèmes d'échange de droits d'émission de carbone et de l'élimination progressive des quotas de carbone gratuits. Nous avons également discuté de la stratégie de Linde en matière d'hydrogène, qui repose sur une allocation efficace des capitaux et sur la fiabilité. L'hydrogène ne sera pas adopté par les clients si les usines ne fonctionnent pas sans interruption. L'entreprise a confirmé qu'elle aura un objectif portant sur le scope 3, mais la priorité pour l'instant est d'améliorer ses émissions opérationnelles directes. Nous poursuivrons les discussions avec Linde sur cette question, car il s'agit de l'une de nos plus importantes émissions financées et d'une entreprise à fort impact sur le climat.

Exemple d'engagement sur le risque de transition lié à la mise en place d'un nouveau règlement européen contre la déforestation

Nous avons également initié une analyse sur les entreprises qui seront impactées par le nouveau règlement européen sur la déforestation qui devait initialement entrer en vigueur fin 2024, mais qui a été décalé depuis et entrera en vigueur fin 2025. Ce règlement impose des règles de diligence obligatoire à tous les opérateurs et négociants qui placent, mettent à disposition ou exportent les produits de base suivants sur le marché de l'UE ou à partir de celui-ci : huile de palme, bétail, bois, café, cacao, caoutchouc et soja. En juin 2023, trois conditions strictes ont été fixées pour les entreprises concernées pour pouvoir mettre des marchandises et des produits sur le marché de l'UE, à savoir (1) plus de déforestation à partir du 31 décembre 2020, (2) respecter leur législation locale en matière de déforestation et (3), d'ici fin 2025, faire une déclaration de due diligence raisonnable réalisée dans le but de vérifier que les matières premières utilisées ne sont pas issues de la déforestation. Il est donc important d'identifier les entreprises qui relèvent du champ d'application de ce règlement afin d'évaluer les mesures qu'elles ont mises en œuvre pour se conformer au règlement et gérer le risque de transition auquel elles sont exposées.

En juillet 2024, nous avons participé à un engagement avec Nike, aux côtés d'un petit groupe d'investisseurs sélectionnés, pour discuter du sujet de la déforestation. Il s'agit de notre deuxième engagement avec l'entreprise sur ce sujet, après notre première discussion en mai 2024. Notre objectif principal était de mieux comprendre l'exposition de l'entreprise au règlement européen sur la déforestation (EU DR) et son état de préparation pour se conformer à ce règlement.

Nike a confirmé que l'entreprise était bien dans le champ d'application du règlement européen sur la déforestation et qu'elle s'y conformerait. Selon l'entreprise, le règlement européen sur la déforestation n'aurait pas d'impact significatif sur ses activités et son approvisionnement, étant donné qu'elle travaille sur la traçabilité de sa chaîne d'approvisionnement depuis un certain temps. L'entreprise a reconnu qu'elle n'avait pas encore de stratégie ou d'engagement formel en matière de déforestation, mais qu'elle avait récemment réalisé une évaluation de l'importance de la déforestation afin de suivre les risques potentiels. L'entreprise a également mentionné que la déforestation pourrait être incluse dans ses nouveaux objectifs de développement durable pour 2025-2030, qui devraient être publiés dans les mois à venir. Suite à cet engagement, l'entreprise a confirmé qu'elle travaillait actuellement sur la question de la déforestation. Nous allons continuer à surveiller l'avancement de l'entreprises sur ce sujet.

Eléments d'amélioration

Si l'engagement est notre levier principal pour réduire notre exposition aux risques ESG, nous allons continuer de procéder à une meilleure structuration de notre programme d'engagement. En effet, l'un des objectifs soumis à la Net Zero Asset Managers Initiative porte sur l'engagement de 70 % des émissions financées du Groupe Comgest. Cette approche nous permet d'établir une liste cible, constituée des entreprises les plus exposées aux risques climatiques.

Nous allons également continuer de revoir annuellement notre politique d'investissement responsable et nos critères d'exclusion intégrés dans cette dernière. Cette revue régulière permet de renforcer l'alignement de nos critères d'exclusion aux pratiques et secteurs que nous considérons comme les plus à risque d'un point de vue ESG.

E. ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES ESG

Nous réalisons une estimation quantitative de l'impact financier du risque climatique en utilisant la méthodologie Climate VaR de MSCI. Cette analyse est détaillée dans la section VIII B) ci-dessus.

Nous avons également développé, avec nos équipes de gestion des risques, une méthodologie de quantification du risque ESG fondée sur les niveaux de qualité ESG attribués aux entreprises que nous détenons. Comme précisé dans la section I, après avoir effectué l'analyse ESG, nos équipes d'investissement définissent un niveau de qualité ESG (notation interne) qui impacte le taux d'actualisation appliqué aux entreprises au sein du modèle d'évaluation. Le niveau de qualité ESG¹⁸ attribué va de 1 à 4 et se traduit en taux d'actualisation comme suit :

¹⁸ De plus amples informations concernant les niveaux de qualité ESG sont disponibles dans notre politique d'investissement responsable.

Niveau de qualité ESG	Taux d'actualisation ESG marchés développés	Taux d'actualisation ESG marchés émergents
1	- 50 pb	- 100 pb
2	0 (pas de changement)	0 (pas de changement)
3	+ 100 pb	+ 150 pb
4	+ 200 pb	+ 300 pb

Nous avons pu simuler les variations de niveau de qualité ESG, notamment la dégradation de ces niveaux de qualité et/ou les taux d'actualisation ESG pour quantifier un impact estimé sur la valorisation des entreprises. Ces scénarios comprennent notamment le changement des niveaux de qualité ESG de 2 vers 3 et l'augmentation de + 100 pb du taux d'actualisation ESG pour tous les niveaux de qualité. Ces simulations ont été réalisées grâce à un outil développé en interne.

Bien qu'il soit possible d'estimer un impact financier liés aux risques ESG en simulant une dégradation de la qualité extra-financière, l'analyse des premiers résultats obtenus montre qu'il est plus délicat de décomposer et d'isoler avec précision la contribution des facteurs ESG au risque global encouru par une société.

En premier lieu, certains facteurs de risques spécifiques (pays, marché, secteur d'activité) sont déjà pris en compte dans notre modèle d'évaluation afin de calculer un taux d'actualisation propre à chaque société et il nous paraît incorrect de considérer le risque ESG comme une simple couche de risque supplémentaire, bien au contraire. Les facteurs de risques ESG sont inhérents à l'activité et au développement de chaque société et une partie significative de ces risques est probablement déjà comptabilisée dans les primes de risques de marché, de secteur ou encore de facteur géographique. Pour éviter un « double comptage » il nous semble essentiel de procéder à des simulations utilisant des paramètres précis et une approche thématique au niveau des facteurs ESG.

En second lieu, il est important de garder à l'esprit que les horizons de temps peuvent différer significativement entre les simulations financières classiques (ou « stress-tests ») et les simulations de risques ESG dont l'impact s'étend sur des échelles de temps beaucoup plus lointaines que les cycles économiques, financiers ou politiques qui rythment l'activité des sociétés dans lesquelles nous investissons. Aussi, comparer par exemple le résultat d'une simulation de type Value-at-Risk à horizon 1 jour contre l'impact financier estimé d'un réchauffement climatique de +2°C à horizon 2100 d'un portefeuille ne sera ni pertinent ni suffisant pour comprendre et bien évaluer l'enjeu des facteurs de risques extra-financiers et de durabilité.

Les résultats des simulations permettent de constater une corrélation logique entre la composition des portefeuilles (i.e. répartition des entreprises de niveaux de qualité ESG différents) et la quantification du risque ESG. Ainsi, un choc simulant une dégradation de qualité des entreprises détenant un niveau de qualité ESG 3 ne sera pas forcément plus significatif qu'une dégradation des entreprises détenant un niveau de qualité 2 si le portefeuille concerné détient une majorité de son actif investi dans des entreprises avec des niveaux de qualité 1 et 2.

En complément des simulations réalisées sur les variations des niveaux de qualités ESG, nous avons implémenté une nouvelle méthodologie de quantification du risque ESG avec une approche plus thématique sur la période écoulée. Cette nouvelle approche permet selon nous une meilleure quantification du risque en appliquant une prime de risque ESG ciblée uniquement sur certaines sociétés en fonctions de leurs caractéristiques regroupées à travers certains thèmes ESG. Pour ce premier exercice d'agrégation du risque ESG via une thématique, nous avons choisi d'évaluer l'impact financier sur les sociétés les plus contributrices aux Emissions Carbone Financées à l'échelle des portefeuilles ainsi que les sociétés présentant un risque important sur la biodiversité.

Les résultats préliminaires de ces simulations thématiques montrent qu'un nombre réduit de sociétés (par rapport au périmètre de toutes les sociétés constituant les portefeuilles) concentrent un risque extra-financier important

Les résultats des simulations ont été présentés à titre d'information au Conseil d'Administration de Comgest, en septembre 2024, mais ne sont pas utilisés, à ce stade, directement dans les processus de prise de décision d'investissement.

Elément d'amélioration

Concernant les simulations thématiques, nous envisageons de faire évoluer l'approche développée au cours de la période en élargissant le périmètre pour inclure le thème lié aux droits humains.

F. INDICATION DE L'ÉVOLUTION DES CHOIX MÉTHODOLOGIQUES ET DES RÉSULTATS

Les choix méthodologiques et résultats concernant l'évaluation du risque climatique (Climate VaR) sont disponibles dans la section VIII B) ci-dessus.

IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

A fin septembre 2024, Comgest gère en direct 10,51 milliards d'euros, dont 9,37 milliards catégorisés Article 8 SFDR, soit 89 % des encours totaux. La liste des fonds de Comgest catégorisés Article 8 (fonds qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) au 30/09/2024 se trouve ci-dessous :

Nom du fonds	Stratégie d'investissement	Catégorisation SFDR ¹⁹
CG Nouvelle Asie	Actions Asie hors Japon	Article 8
Comgest Monde	Actions Internationales	Article 8
Comgest Renaissance Europe	Actions Europe	Article 8
Magellan	Actions Marchés Emergents	Article 8
Comgest Actions Internationales	Actions Internationales	Article 8

Comgest gère également un mandat discrétionnaire et trois fonds dédiés catégorisés Article 8.

A fin septembre 2024, Comgest gère par délégation 18,63 milliards d'euros, dont 13,88 milliards catégorisés Article 8 SFDR, soit 74 % des encours totaux. Au 30/09/2024, le Groupe Comgest ne gère aucun produit catégorisé Article 9 SFDR.

¹⁹ Le règlement européen SFDR (EU) 2019/2088 exige que les produits financiers soient classifiés selon 3 catégories depuis le 10 mars 2021 : les produits Article 6 prennent uniquement en compte les risques de durabilité ; les produits Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et/ ou sociales ; les produits Article 9 poursuivent un objectif d'investissement durable.

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Comgest S.A.

LEI : 9695009FD7COWRM2FU86

Juin 2025



SOMMAIRE

Résumé	3
I. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	5
II. Description des politiques permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	17
A) Approbation des politiques	17
B) Mise en œuvre.....	17
C) Données.....	18
D) Atténuation de l'incidence négative.....	18
III. Politiques d'engagement.....	18
A) Priorités d'engagement.....	19
B) Mécanisme d'escalade.....	19
IV. Références aux normes internationales.....	20
A) Normes et initiatives relatives aux indicateurs climatiques	20
B) Normes et initiatives relatives à d'autres indicateurs environnementaux	22
C) Normes et initiatives relatives aux questions sociales et de droits de l'homme.....	23
D) Normes et initiatives relatives aux questions de gouvernance et de lutte contre la corruption	24
V. Comparaison historique.....	25

Résumé

Le Groupe Comgest¹ (« Comgest »), par l'intermédiaire de ses filiales européennes Comgest S.A.² (« CSA ») et Comgest Asset Management International Ltd.³ (« CAMIL »), tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration de CSA⁴ relative aux principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Comgest s'engage à prendre en compte et à atténuer, dans la mesure du possible, les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. À cet effet, Comgest s'assurera que ses équipes d'investissement, y compris son équipe dédiée d'analystes ESG, disposent, dans la mesure du possible, d'un large éventail de données, de recherches et d'analyses concernant les incidences négatives. En outre, le Groupe Comgest a adopté une Politique d'actionnariat actif disponible sur le site internet de Comgest et soutient actuellement diverses normes internationales visant à atténuer les incidences négatives sur l'environnement et la société.⁵

Comgest estime que tous les investissements peuvent avoir une incidence sur la société et l'environnement. Comgest doit donc surveiller l'impact des sociétés dans lesquelles elle investit afin d'évaluer si elles créent les conditions d'une croissance durable. Ce faisant, elle cherche à protéger les intérêts à long terme de ses clients en investissant dans des sociétés dont les performances financières lui semblent durables à long terme.

La recherche ESG est intégrée au processus d'investissement de Comgest car elle permet une meilleure évaluation de la « qualité » d'une société. Cette recherche ESG, menée à la fois par les analystes ESG et les analystes financiers de la société, est utilisée pour compléter l'analyse fondamentale qui est par ailleurs réalisée et pour améliorer les connaissances des analystes des sociétés qu'ils suivent, tant en termes des principaux risques, que des opportunités susceptibles d'avoir une incidence sur elles. Dans le cadre de leur processus d'intégration des facteurs ESG, les équipes d'investissement de Comgest évaluent les principales incidences négatives sur la durabilité causées par les sociétés dans lesquelles elles investissent en surveillant les 14 indicateurs obligatoires mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ainsi que deux indicateurs facultatifs sélectionnés par Comgest.

Les efforts d'atténuation des incidences négatives comprennent l'application de politiques d'exclusion ciblées concernant certaines activités, comme indiqué dans la section I de la version complète de cette déclaration, où les risques en matière de durabilité et les incidences négatives ont tendance à être plus importants.

Les efforts d'atténuation impliquent également des activités d'engagement et de soutien d'initiatives auprès des sociétés détenues, notamment l'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles, la conduite d'un dialogue avec les entreprises sur des problématiques ESG spécifiques et le soutien continu des initiatives du secteur qui guident l'évaluation des principales incidences négatives par Comgest, comme indiqué dans les sections II, III et IV de la version complète de cette déclaration.

¹ Comgest Global Investors, S.A.S. est la société holding du Groupe Comgest qui comprend six sociétés de gestion d'actifs : Comgest, S.A. (Paris), Comgest Far East Ltd (Hong Kong), Comgest Asset Management International Ltd (CAMIL) (Dublin), Comgest Asset Management Japan Ltd (Tokyo), Comgest Singapore Pte Ltd (Singapour) et Comgest US LLC (Boston). Comgest dispose également des sites de services suivants : Comgest Deutschland GmbH (Düsseldorf), Comgest Benelux B.V. (Amsterdam), Comgest Australia Pty Ltd (Sydney), ainsi que les bureaux de CAMIL à Londres, Milan, Vienne et Bruxelles

² LEI : 9695009FD7COWRM2FU86

³ LEI : 635400IFPTXRPJVEVJ24

⁴ La déclaration de CSA est disponible sur le site Internet de Comgest.

⁵ <https://www.comgest.com/fr/notre-metier/esg/nos-engagements>

Les principaux enseignements tirés de cette période d'évaluation sont les suivants :

- **Disponibilité des données et développement d'indicateurs** : Les sociétés ne communiquent pas encore de manière cohérente sur plusieurs PAI, ce qui entraîne une faible disponibilité de données et des difficultés pour interpréter les résultats et planifier des mesures d'atténuation efficaces. Comgest continuera à attendre des sociétés détenues qu'elles publient davantage d'informations sur les indicateurs ESG significatifs.
- **Principale utilisation des données** : Dans l'attente d'une amélioration de la normalisation des publications des sociétés et de la disponibilité des données, Comgest a principalement utilisé les résultats des PAI pour identifier les sociétés les moins performantes sur des sujets importants afin d'alimenter la recherche ESG interne et de prioriser ses efforts d'engagement. Elle a également cherché à mettre en correspondance les données des PAI avec ses propres objectifs ou engagements, notamment en matière de climat. Cette mise en correspondance permet de planifier des actions d'atténuation des PAI qui s'alignent sur la stratégie globale d'investissement responsable de Comgest.
- **Mise en œuvre de la politique d'actionnariat actif** : Cette période d'évaluation démontre une mise en œuvre efficace de la politique d'actionnariat actif de Comgest. En effet, conformément à notre politique, nous nous engageons activement, par exemple, auprès des entreprises détenues en portefeuille qui sont les plus émettrices (qui représentent la part la plus importante des émissions que nous finançons) ou auprès des entreprises qui pourraient être exposées à des controverses.
- **Comparaison historique** : Une comparaison entre les données de 2024 et celles de 2022 et 2023 montre une évolution contrastée des principales incidences négatives (PAI), avec des améliorations dans certains domaines mais aussi une hausse notable de certains impacts. Comgest reconnaît les limites de cette analyse annuelle, dues notamment aux données incomplètes fournies par certaines entreprises. Ces lacunes, ainsi que des facteurs tels que l'amélioration de la couverture des données, les fluctuations des actifs sous gestion et les changements dans la composition des portefeuilles, peuvent affecter les résultats observés. L'un des éléments clés reste l'augmentation des émissions totales au titre du PAI 1, en particulier celles du Scope 3 et des Scopes 1, 2 et 3 combinés. Cette augmentation importante résulte principalement d'un changement de méthodologie pour les émissions de Scope 3. Cependant, malgré la hausse des émissions totales, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des titres en portefeuille a diminué.
- **Evolution concernant les initiatives climatiques** : Plusieurs initiatives font actuellement l'objet de réflexions et de remises en question. En particulier, l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM) a suspendu certaines de ses activités en janvier 2025 afin de revoir sa raison d'être. Cette décision a été influencée par des évolutions récentes aux États-Unis et par des attentes réglementaires divergentes selon les juridictions. Comgest suit de près ces développements. Toutefois, l'approche de Comgest restera inchangée : l'intégration des considérations climatiques dans son processus d'investissement vise à identifier les risques financiers matériels et à renforcer la résilience de ses portefeuilles. Comgest continuera à recourir à l'engagement actionnarial pour rester informé et atténuer les risques matériels identifiés dans les entreprises détenues en portefeuille.

Ces principaux enseignements sont détaillés dans la section 1 de la version complète de cette déclaration (Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité), y compris la figure 1 couvrant les 14 PAI obligatoires et la figure 4 couvrant les deux PAI facultatives sélectionnées par Comgest.

I. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024 ⁶	Incidences année 2023 ⁶	Incidences année 2022 ⁶	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	334 228	308 671	238 809	Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives : Tout au long de l'année 2024, Comgest s'est concentré sur les différentes actions visant à atténuer les incidences négatives liées aux émissions de GES. Intégration En tant que signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM), nous avons développé nos objectifs climatiques en utilisant le Net Zero Investment Framework (NZIF). Nous avons traduit en objectifs à court et moyen terme notre engagement à soutenir l'objectif mondial de zéro émission nette en 2050. Ces objectifs couvrent 100 % des actions cotées détenues par des portefeuilles Comgest (listed equity AUM). Il s'agit d'un objectif de couverture du portefeuille pour 2027 et 2030 et un objectif portant sur le seuil d'engagement pour 2025. Nous avons une politique de sortie du charbon et excluons de nos portefeuilles les exploitants de mines de charbon thermique (>0% des revenus) et les producteurs d'électricité dont le mix énergétique exposé au charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (production ou revenus basés sur le charbon égaux ou supérieurs à 10% ou producteurs d'électricité dont la capacité installée basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), qui n'ont pas mis en place une stratégie de sortie du charbon.
		Émissions de GES de niveau 2	234 273	249 507	188 827	
		Émissions de GES de niveau 3	6 737 687	4 479 555	4 643 522	
		Total des émissions de GES	7 306 187	5 037 733	5 071 158	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	252,70	179,40	174,69	
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	520,14	579,64	513,85	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	520,14	579,64	513,85	

⁶ Source : MSCI et Comgest

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024 ⁶	Incidences année 2023 ⁶	Incidences année 2022 ⁶	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,98 %	0,98 %	2,00 %	Recense les sociétés détenues qui exercent des activités liées aux combustibles fossiles y compris : exploration, extraction, exploitation minière, stockage, distribution et commerce du pétrole et de gaz, production et distribution du charbon thermique, et production, distribution, stockage et réserves du charbon métallurgique	Bien que les entreprises du secteur de l'énergie et des services publics (utilities) soient généralement absentes de nos portefeuilles ou fortement sous-pondérées, nous effectuons une analyse de nos portefeuilles tous les trimestres, en utilisant les données MSCI et la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) d'Urgewald, afin d'identifier toutes les entreprises qui sont exposées aux secteurs du pétrole et du gaz. Cette analyse fait partie de l'analyse ESG globale des entreprises et contribue à l'évaluation des risques ESG par nos analystes. Activités d'engagement et de vote En 2024, Comgest a continué le suivi de ses progrès annuels par rapport à ses objectifs d'engagement et s'est concentré sur l'élaboration de plans d'engagement avec des entreprises représentant la part la plus importante de ses émissions financées.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelable, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	56,31 %	63,82 %	71,26 %	Moyenne pondérée de la consommation et/ou de la production d'énergie des sociétés détenues provenant de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de la consommation et/ou de la production d'énergie totale.	

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024 ⁶	Incidences année 2023 ⁶	Incidences année 2022 ⁶	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique A: 0,00 B: 0,68 C: 0,28 D: 0,08 E: 0,00 F: 0,34 G: 0,08 H: 3,18 L: 0,22	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique A: 0,47 B: 0,70 C: 0,24 D: 0,12 E: 0,00 F: 0,14 G: 0,10 H: 4,43 L: 0,05	0,63	Moyenne pondérée de la consommation d'énergie des sociétés détenues en GWh par million d'euros de revenus, pour les sociétés classées dans les secteurs à forte incidence climatique de la Nomenclature des activités économiques (NACE), notamment : A. Agriculture, sylviculture et pêche, B. Exploitation minière et carrières ; C. Industrie manufacturière, D. Production d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, E. Distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution, F. Construction, G. Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules à moteur et de motocycles, H. Transport et stockage, L. Activités immobilières. En raison du manque de données disponibles sur la consommation d'énergie au niveau des activités, l'intensité de la consommation d'énergie au niveau de la société est fournie.	Activité de plaidoyer et participation aux initiatives de place Comgest a continué à soutenir les initiatives du secteur financier portant sur le climat et a rejoint en 2024 l'initiative Net Zero Engagement (NZEI) dont l'objectif est d'accompagner les membres de l'IIGCC (investisseurs institutionnels sur le changement climatique) dans l'alignement d'une part croissante de leurs portefeuilles d'investissement sur une trajectoire net zéro, en s'appuyant sur l'engagement actionnarial et en ciblant les entreprises fortement émettrices qui ne figurent pas sur la liste prioritaire de Climate Action 100+. Mesures prévues et cibles pour 2025 : Activités d'engagement En 2025, Comgest a l'intention de continuer à participer à des engagements collaboratifs portant sur le climat (tels que la campagne de non-divulgaration du CDP, NZEI et Climate Action 100+). Activité de plaidoyer et participation aux initiatives de place Comgest continuera à soutenir des initiatives sur le climat.

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024 ⁶	Incidences année 2023 ⁶	Incidences année 2022 ⁶	Explication
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires des investissements ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés bénéficiaires des investissements ont une incidence négative sur ces zones	12,28 %	9,59 %	0,00 %	Recense les sociétés détenues ayant des activités dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et qui pourraient avoir une incidence négative sur la biodiversité locale ou n'ont pas fait l'objet d'une évaluation d'impact ou sont impliquées dans des controverses ayant de graves répercussions sur la biodiversité locale.
						Cet indicateur prend en compte une analyse des controverses étant donné que les textes réglementaires SFDR n'ont pas défini précisément la notion «d'incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité». Cette approche peut mener à des divergences dans les résultats fournis entre différents fournisseurs de données ou sociétés de gestion.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,06	1,98	8,47	Total des rejets dans l'eau (tonnes) par les sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC. À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible.

Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives :

Intégration

Comgest prend en compte l'impact de la perte de biodiversité dans ses décisions d'investissement.

En 2023, Comgest a publié une Politique sur la déforestation, qui a été élargie en 2024 pour devenir la Politique sur la nature et la déforestation. Cette politique décrit la manière dont les risques liés à la nature sont évalués et présente l'approche d'engagement de Comgest sur ces enjeux.

À la suite de l'évaluation des risques liés à la nature des entreprises en portefeuille, Comgest a lancé en 2024 un programme d'engagement sur cinq ans visant à dialoguer avec les entreprises présentant des risques élevés.

Activités d'engagement

Comgest surveille les enjeux liés à la nature et à la déforestation, et mène des activités d'engagement en priorité avec les entreprises exposées à un risque élevé dans ces domaines.

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024 ⁶	Incidences année 2023 ⁶	Incidences année 2022 ⁶	Explication
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et radioactifs générés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,16	0,26	0,28	Total des déchets dangereux (tonnes) des sociétés détenues par million d'euros investi. Le facteur d'attribution utilisé est l'EVIC. À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. Les déchets radioactifs ne sont actuellement pris en compte que lorsqu'ils sont déclarés dans le cadre de la divulgation des déchets dangereux.
						Activités de plaidoyer et participation aux initiatives de place Comgest a rejoint la Nature Benchmark Collective Impact Coalition (CIC), une initiative pilotée par la World Benchmarking Alliance (WBA), qui vise à encourager les entreprises à améliorer l'évaluation et la transparence de leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la nature. Par ailleurs, Comgest a participé à un groupe de travail sur la biodiversité lancé par l'Association Française de la Gestion financière (AFG). Fin 2024, ce groupe a atteint son objectif en élaborant un guide pratique destiné à aider les sociétés de gestion d'actifs à développer des politiques liées à la biodiversité. Mesures prévues et cibles pour 2025 : Activités d'engagement Comgest continuera à participer à des engagements collaboratifs et la mise en œuvre de son programme d'engagement sur la nature.

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et liées au personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00 %	0,00 %	0,01 %	Recense les sociétés détenues qui ont commis des violations du Pacte mondial des Nations unies ou des principes de l'OCDE.	Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives : Intégration Dans le cadre du processus d'investissement de Comgest, les analystes financiers et les analystes ESG examinent la conformité des entreprises avec les principales normes environnementales et sociales internationales. Comgest utilise les normes internationales suivantes pour identifier et évaluer la conduite responsable des entreprises et les violations potentielles des droits de l'homme : – Les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) – Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales – Les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) – Les principes directeurs des Nations unies (UNGP). ■ Politique d'exclusion : Comgest identifie les sociétés impliquées dans des violations graves des normes internationales listées ci-dessus. Ces sociétés sont automatiquement exclues des portefeuilles de la gamme Plus du Groupe. Pour les autres portefeuilles, Comgest peut nouer un dialogue avec ces sociétés pour discuter des améliorations et des mesures qu'elles ont prises ou qu'elles prendront pour remédier aux violations. Si des violations graves de ces normes persistent sans perspective d'amélioration, Comgest ajoutera les sociétés à une liste d'exclusion mise à jour tous les trimestres. ■ Suivi des controverses : En 2024, l'équipe ESG a lancé ESG INSIGHTS, une lettre d'information interne trimestrielle qui met en lumière les principales évolutions en matière de réglementation, de contentieux et les controverses en cours. Cette newsletter constitue un outil de partage des connaissances, s'appuyant sur les recherches et analyses approfondies menées par l'équipe ESG.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,37 %	0,03 %	5,12 %	Recense les sociétés détenues qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations unies ou qui n'ont pas de politique de diligence raisonnable en matière de travail ou de droits de l'homme. Les politiques de diligence raisonnable en matière de travail et de droits de l'homme sont utilisées pour évaluer la conformité avec les lignes directrices de l'OCDE.	

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l’homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
						Lignes directrices et activités d’engagement Pour les entreprises susceptibles d’être exposées à des risques élevés, Comgest a souvent recours au dialogue direct pour aborder les problèmes, ce qui permet aux analystes ESG et aux analystes financiers de mieux comprendre le positionnement de chaque entreprise, d’encourager les améliorations et de suivre les progrès. Comgest encourage les sociétés détenues à : – S’engager à respecter et à appliquer les droits de l’homme dans l’ensemble de leurs activités et de leurs chaînes d’approvisionnement, en tenant compte de toutes les parties prenantes – Mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable solides pour identifier, traiter et atténuer les violations potentielles – Adhérer aux normes internationales en matière de droits de l’homme. Principes de vote Le Groupe Comgest a détaillé dans sa Politique d’actionnariat actif qu’il soutient les résolutions positives liées à des sujets sociaux et vote contre des résolutions qui auraient des conséquences sociales préjudiciables. Activités de plaidoyer et participation aux initiatives de place Comgest a lancé en 2024 deux nouvelles initiatives : l’Ethical AI Collective Impact Coalition (CIC), qui vise à engager les entreprises technologiques pour promouvoir des politiques et pratiques éthiques en matière d’IA (Intelligence Artificielle), ainsi qu’un groupe d’engagement collaboratif organisé par des pairs de l’industrie, axé sur le dialogue avec les entreprises technologiques concernant les impacts négatifs de la technologie sur la santé mentale et le bien-être. Mesures prévues et cibles pour 2025 : Intégration Au cours de l’année à venir, Comgest a pour objectif de renforcer son suivi des sujets liés aux droits humains afin de mieux identifier, évaluer et répondre aux impacts en matière de droits humains.

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre hommes et femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	16,39 %	14,52 %	13,38 %	Moyenne pondérée de la différence de salaire horaire brut moyen entre hommes et femmes salariés dans les sociétés détenues, en pourcentage du salaire brut des hommes. À l'heure actuelle, les sociétés publient peu d'information concernant cet indicateur, menant à un taux de couverture des données faible. En outre, les sociétés ne communiquent pas de manière cohérente sur ce paramètre (certaines communiquent sur l'écart de rémunération absolu, tandis que d'autres prennent en considération des facteurs compensatoires tels que le poste ou le lieu de travail).	Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives : Intégration Comgest estime que la diversité au sein d'une société permet d'améliorer les mécanismes de prise de décision. Ainsi, la diversité est l'un des critères ESG que les analystes examinent dans le cadre des recherches qu'ils mènent sur les sociétés détenues. Données et indicateurs Comgest estime que l'analyse des écarts de rémunération «non corrigés», qui mesure des écarts de rémunération moyens, ne fournit pas une granularité suffisante aux investisseurs. Afin de mieux comprendre les écarts de rémunération et mieux cibler les entreprises ayant des écarts jugés significatifs pour réaliser des activités d'engagement, il est important d'analyser des écarts «corrigés» (i.e. corrigés pour prendre en compte des facteurs tels que le rôle, l'expérience ou la formation) qui permettent de comprendre si les entreprises rémunèrent les femmes et les hommes suivant un principe de «A travail égal, salaire égal». Activités d'engagement Comgest est membre du 30% Club France Investor Group depuis 2022 et, dans ce cadre continue de participer aux actions d'engagement auprès des entreprises sur ce sujet. Mesures prévues et cibles pour 2025 : Comgest a l'intention de dialoguer avec les sociétés lorsque des écarts importants de rémunération entre les hommes et les femmes ont été identifiés.

FIGURE 1 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, exprimé en pourcentage du nombre total de membres	36,44 %	34,79 %	31,62 %	Moyenne pondérée du pourcentage de membres féminins du conseil d'administration des sociétés détenues. Pour les sociétés dotées d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul de MSCI est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.	Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives : Principes et activités de vote En ce qui concerne la diversité des genres, Comgest ne soutient généralement pas la réélection d'un président de comité de nomination s'il n'y a pas au moins une femme au sein d'un conseil d'administration de moins de 10 membres ou deux femmes au sein d'un conseil d'administration de plus de 10 membres. L'application de cette règle peut varier en fonction du pays d'origine de la société, des pratiques locales et des codes de gouvernance. Activités d'engagement La diversité des genres dans les conseils d'administration reste un sujet d'engagement important pour certaines régions où les entreprises ont tendance à avoir une faible proportion de femmes dans les conseils d'administration. Mesures prévues et cibles pour 2025 : Activités d'engagement Comgest poursuivra sa participation aux engagements collaboratifs menés par le 30 % Club France Investor Group et continuera à cibler des sociétés ayant un faible taux de femmes au sein de leur conseil d'administration pour un engagement individuel.
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Recense les sociétés détenues qui sont exposées à des armes controversées.	Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives : Comgest a adopté une politique d'exclusion sur les armes controversées afin d'éviter l'investissement dans des sociétés impliquées dans les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques/chimiques, l'uranium appauvri, les armes nucléaires, les fragments indétectables et les lasers aveuglants. De plus amples informations sur cette politique d'exclusion sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable du Groupe Comgest. Pour mettre en œuvre cette politique d'exclusion, Comgest établit une liste des sociétés impliquées dans les armes controversées citées ci-dessus. Cette liste est mise à jour tous les trimestres. Les sociétés figurant sur la liste d'exclusion sont bloquées dans le système de passation des ordres et ne peuvent pas être achetées. Mesures prévues et cibles pour 2025 : Comgest continuera de mettre en œuvre sa politique d'exclusion.

FIGURE 2 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental	15. Intensité des GES	Intensité des GES des pays dans lesquels Comgest investit	–	–	–	–	Comgest n'a pas réalisé d'investissement dans des émetteurs souverains ou supranationaux en 2024.
Social	16. Pays bénéficiaires d'investissements concernés par des violations de normes sociales	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements concernés par des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, du droit national	–	–	–	–	

FIGURE 3 : INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	–	–	–	–	Comgest n'investit pas dans des actifs immobiliers.
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	–	–	–	–	

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissement dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui n'ont pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone afin de s'aligner sur l'Accord de Paris	37,40 %	20,45 %	34,06 %	Recense les sociétés détenues qui n'ont pas établi d'objectifs de décarbonation alignés sur l'accord de Paris. Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives : Evaluation des objectifs de décarbonation des sociétés Comme mentionné pour les PAI de 1 à 6, Comgest a mis en œuvre différentes actions visant à atténuer les incidences négatives liées aux émissions de GES. Ces actions ont notamment porté sur l'identification des sociétés ayant fixé ou s'étant engagées à fixer des objectifs de décarbonation fondés sur des données scientifiques (Science-Based Targets ou SBT). Identifier l'état d'avancement des sociétés quant à leurs objectifs climatiques est notamment un élément important pour que Comgest puisse suivre son objectif NZAM portant sur le taux de couverture du portefeuille (« portfolio coverage target »). En effet, les objectifs climatiques sont l'un des critères que les sociétés doivent remplir pour être classifiées comme « en voie d'alignement » ou « alignées ». Objectif de taux de couverture du portefeuille (« portfolio coverage target ») En 2024, nous avons procédé à notre évaluation annuelle des progrès réalisés par rapport aux objectifs NZAM. Activités d'engagement et de vote Comgest participe à la campagne CDP Science-Based Targets depuis son lancement en 2021. Cette campagne vise à accélérer l'adoption par les entreprises d'objectifs climatiques fondés sur la science. Comgest a continué à participer à cette campagne en 2024. Mesures prévues et cibles pour 2025 : Activités d'engagement Comgest continuera à mener des discussions d'engagement avec les sociétés n'ayant pas encore fixé d'objectifs de décarbonisation et qui représentent la plus grande part des émissions financées de Comgest. Comgest continuera également sa participation à des campagnes d'engagement collaboratif telles que la campagne SBTi du CDP.

FIGURE 4 : AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique contre la corruption et les actes de corruption	Part des investissements dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1,13 %	1,77 %	9,83 %	Recense les sociétés détenues n'ayant pas établi de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la Convention des Nations unies contre la corruption.	Mesures prises en 2024 pour atténuer les incidences négatives : En règle générale, Comgest exige des sociétés dans lesquelles elle investit qu'elles disposent de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption leur permettant de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la corruption. Mesures prévues et cibles pour 2025 : Comgest continuera d'encourager les sociétés dans lesquelles elle investit à mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

II. Description des politiques permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

A) Approbation des politiques

Les politiques et les déclarations relatives aux principales incidences négatives sont approuvées par le Conseil d'administration de CSA.

B) Mise en œuvre

Les politiques et les objectifs définis dans les rapports d'évaluation des PAI sont mis en œuvre par les équipes d'investissement régionales de Comgest à l'échelle du Groupe, les analystes ESG jouant le rôle de coordinateurs et de responsables du processus d'intégration des facteurs ESG, sous la supervision du Responsable de la gestion du Groupe (« CIO ») et du Comité d'investissement du Groupe.

En plus des indicateurs PAI obligatoires tels que définis par le règlement SFDR, Comgest prend en compte, de sa propre initiative, les deux indicateurs de principales incidences négatives suivants :

- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption : La corruption reste endémique dans de nombreux secteurs et pays, revêtant différentes formes. Cette activité est illégale dans de nombreux pays et a une incidence négative sur l'économie et la société civile. Une fois mise au jour, la corruption peut entraîner de lourdes sanctions financières, nuire à la réputation, entraîner le renvoi des dirigeants et perturber l'activité de l'entreprise. Par conséquent, Comgest estime qu'il est important de surveiller si les sociétés détenues ont mis en place des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Comgest peut également prendre en compte la possibilité que des actes de corruption surviennent, que des politiques soient en place ou non, en tenant compte de la localisation et du type d'activité, des coutumes locales dans les pays concernés ainsi que de la culture de gouvernance et de conformité au sein des sociétés détenues.
- Investissements dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone : Comgest estime que la mise en place d'initiatives visant à réduire les émissions de carbone est essentielle pour parvenir à la neutralité carbone et aligner ses investissements sur l'Accord de Paris. Dans le cadre de leur évaluation des principales incidences négatives, les équipes d'investissement de Comgest vérifient si les sociétés ont mis en place des initiatives et, dans le cas contraire, les encouragent à en adopter par le biais de leurs démarches d'engagement auprès d'elles.

Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de prise de décision d'investissement dans le but d'améliorer les performances financières à long terme des portefeuilles, conformément à leurs objectifs. Cette approche vise à informer Comgest des facteurs ESG susceptibles de présenter des opportunités et à identifier les risques en matière de durabilité qui pourraient avoir une incidence négative sur les performances. Dans le cadre de leur processus d'intégration ESG, les équipes d'investissement de Comgest évaluent également les principales incidences négatives sur la durabilité des sociétés dans lesquelles elles investissent. Pour ce faire, elles surveillent les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ainsi que les deux indicateurs facultatifs choisis par Comgest.

Les données quantitatives et qualitatives agrégées au niveau de l'entité guident l'évaluation par Comgest des principales incidences négatives identifiées et lui permettent de mesurer et de définir des priorités d'engagement, des programmes d'engagement à long terme et d'autres efforts d'atténuation tels que le vote et les activités de plaidoyer.

C) Données

Les équipes d'investissement de Comgest prennent en compte les données relatives aux principales incidences négatives fournies par les sociétés détenues et des fournisseurs de données ESG spécialisés (par exemple, MSCI) afin d'identifier les principales incidences d'un point de vue environnemental et social. Comgest peut être confronté à certaines difficultés quant à la disponibilité des données et leur qualité, en particulier sur les marchés émergents et pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations.

Lors de l'agrégation des données au niveau de l'entité et du calcul des résultats des PAI, Comgest utilise les données publiées par les sociétés et les données estimées par ses fournisseurs de données, le cas échéant. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, et pour les PAI qui tiennent compte de la valeur totale des investissements, les écarts ont été comblés en repondérant les poids des sociétés sans données. Cette méthode de repondération utilise la moyenne des données collectées pour les attribuer aux sociétés avec des données manquantes. Comgest estime que cette approche fournit une évaluation raisonnable à ce stade.

D) Atténuation de l'incidence négative

L'identification, le cas échéant, de risques significatifs par les équipes d'investissement à l'issue de leur évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, peut influencer leur évaluation du niveau de qualité ESG d'une société et, par conséquent, les modèles de valorisation ainsi que la construction du portefeuille. Lorsque, contrairement aux attentes, une société détenue ne se montre pas à la hauteur de quelque problématique que ce soit, Comgest peut chercher à y remédier par le biais du dialogue, de l'exercice des droits de vote et de plaider en lien avec des questions ESG spécifiques tout en continuant de soutenir les initiatives du secteur. Les préjudices environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés peuvent également être atténués par des politiques d'exclusion. Par exemple, Comgest recherche des sociétés ayant une politique de sortie du charbon lorsque cela est pertinent pour leur activité, et maintient une politique d'exclusion à l'égard des sociétés impliquées dans des armes controversées. Ces politiques contribuent à réduire les incidences négatives associées aux PAI 1 à 4, 10 et 14.

Chaque année, Comgest passe en revue les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces informations servent à élaborer de futurs plans d'action et les objectifs en matière d'engagement.

III. Politiques d'engagement

En tant que gestionnaire actif, l'engagement des sociétés est un élément clé de l'approche d'investissement de Comgest. Les équipes d'investissement de Comgest analysent les indicateurs des principales incidences négatives pertinentes dans le cadre de leurs recherches approfondies et de leurs engagements avec les sociétés détenues. Ces indicateurs permettent à Comgest de mieux comprendre les sociétés et d'identifier les domaines dans lesquels ses initiatives d'engagement pourraient avoir un impact.

Les équipes d'investissement de Comgest peuvent dialoguer directement avec les sociétés détenues ou travailler avec d'autres investisseurs pour convenir d'un plan d'atténuation ou d'élimination des incidences négatives avec les sociétés détenues. Parfois, les équipes d'investissement peuvent décider d'engager le dialogue avec plusieurs sociétés sur un enjeu ESG spécifique qui peut être pertinent pour une plus grande partie du portefeuille. Lorsqu'elle définit ses priorités d'engagement pour remédier aux incidences négatives, Comgest tient compte, entre autres, de l'importance de l'enjeu, de la probabilité de réussite des efforts d'engagement et de la taille des participations.

A) Priorités d'engagement

La matérialité guide l'engagement auprès des entreprises et la sélection des sujets sur lesquels Comgest dialogue. Comgest veut s'assurer que ses engagements avec les entreprises se concentrent sur les questions ESG pertinentes pour leurs activités actuelles et futures. Pour identifier ces questions, il est essentiel d'effectuer une recherche fondamentale sur les actions menées par les entreprises. Néanmoins, une analyse approfondie des actions n'est pas suffisante. Comgest élargie également sa vision pour examiner comment l'entreprise peut être influencée par des transitions au niveau macro, par exemple en raison de tendances sectorielles, géographiques ou de marché. Par conséquent, pour identifier les questions matérielles liées à l'engagement ESG, la recherche fondamentale est combinée à une analyse de la manière dont les entreprises sont exposées à des domaines thématiques de risques et à des informations obtenues par le biais d'initiatives sectorielles auxquelles Comgest participe.

Comgest suit de près trois domaines de risques thématiques :

- i. **Climat** lié aux PAI 1 à 6,
- ii. **Biodiversité** liée aux PAI 7 à 9, et
- iii. **Les droits de l'homme**, liés aux PAI 10 à 14.

Comgest a élaboré des politiques individuelles pour ces thèmes, comme indiqué dans la politique d'investissement responsable du groupe Comgest. Les entreprises présentant une exposition importante aux risques ESG dans ces catégories peuvent faire l'objet d'un engagement individuel ou d'actions coordonnées telles que des engagements collaboratifs et des initiatives de plaidoyer.

B) Mécanisme d'escalade

L'objectif de Comgest, lorsqu'elle vote et mène un engagement auprès des sociétés, est de maintenir un dialogue transparent avec ces dernières, afin d'apporter des améliorations. Si aucune de ses méthodes d'engagement ne porte ses fruits et si, de toute évidence, elle n'atteindra pas ses objectifs d'engagement dans le cadre d'un dialogue actif, elle peut être contrainte de soumettre ses préoccupations à une procédure d'escalade.

Face à un manque de réactivité de la part des entreprises en réponse à une action d'engagement, Comgest est susceptible de prendre certaines des mesures suivantes :

- Faire part de ses préoccupations au Conseil d'administration, y compris aux membres indépendants du Conseil d'administration. Comgest exerce également ses droits de vote en assemblées générales et peut transmettre ses intentions de vote aux conseils et comités exécutifs en amont des assemblées, afin de mettre en avant sa position sur un sujet de désaccord particulier
- Déclarer à l'avance ses intentions de vote
- Collaborer avec d'autres investisseurs dans le cadre de l'initiative d'engagement
- Adresser des courriers plus formels à l'entreprise ou au Conseil (individuellement ou en collaboration avec d'autres)
- Plus rarement, Comgest peut envisager d'informer les régulateurs ou la presse de sa position ou de déposer une résolution d'actionnaires lorsqu'elle pense que la société continue d'ignorer les intérêts des actionnaires minoritaires
- Désinvestissement.

En tant qu'investisseurs à long terme, Comgest sait d'expérience que l'engagement porte ses fruits petit à petit, parfois après plusieurs années.

Lorsque les équipes d'investissement ne perçoivent aucun signe de changement de la société et si leurs préoccupations sont, par nature, importantes, elles peuvent vendre leurs positions. Dès lors qu'un engagement identifié comme étant de nature importante est lancé, Comgest définit un horizon maximal de 5 ans pour ses efforts afin d'encourager la société à changer ses pratiques avant de se retirer, dans le meilleur intérêt de ses clients.

Le Groupe Comgest a élaboré sa Politique d'actionnariat actif en fonction de ses propres convictions, ainsi que des meilleures pratiques communément admises et des normes de gouvernance strictes.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'actionnariat actif du Groupe Comgest ainsi que dans le Tableau de bord des votes disponibles sur le site Internet de Comgest.

IV. Références aux normes internationales

Comgest soutient plusieurs initiatives internationales qui guident son évaluation des principales incidences négatives. Comgest s'associe aux efforts internationaux visant à améliorer le comportement des sociétés (par exemple, l'éthique des affaires, la bonne gouvernance, le respect des lois et réglementations, le respect des droits de l'homme et des droits du travail) et à accroître la transparence. Ces initiatives fournissent également aux équipes d'investissement un point de vue extérieur qui leur permet d'analyser leur efficacité dans l'atténuation des incidences négatives.

A) Normes et initiatives relatives aux indicateurs climatiques

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent aux indicateurs climatiques des incidences négatives (Figure 1 : PAI de 1 à 6 et Figure 4 : PAI relatives à l'« Investissement dans des sociétés n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone »).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Initiative NZAM (Net Zero Asset Managers)	Comgest est signataire de cette initiative portée par un groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou avant.
Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Comgest soutient le TCFD (groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat) depuis 2017 et encourage toutes les sociétés du portefeuille à aligner les informations publiées sur les recommandations du TCFD.
Climate Action 100+	Comgest est signataire de la Climate Action 100+ depuis 2017, une initiative lancée par un groupe d'investisseurs visant à s'assurer que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre du monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
GDP	Comgest soutient le Carbon Disclosure Project (CDP) depuis 2012 et a participé à plusieurs campagnes (la campagne de non-divulgaration du CDP à titre d'exemple)
Say on Climate Forum pour l'Investissement Responsable, "FIR"	Comgest est devenu signataire de la campagne d'investisseurs « Say on Climate » du FIR, qui demande aux entreprises de présenter des plans et des objectifs ambitieux en matière de climat pour permettre ensuite aux investisseurs de voter sur ces propositions.
Avoided Emission Factor Database initiative (Emissions évitées)	Comgest est l'un des fondateurs d'une initiative visant à standardiser le calcul des émissions évitées. Les 10 partenaires soutenant l'initiative travaillent avec des consultants spécialisés pour développer une base de données de facteurs d'émissions évitées associées à des solutions bas-carbone.
Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	Comgest est membre de ce groupe européen qui porte sur la collaboration des investisseurs sur le changement climatique depuis 2023.

Comgest est devenu signataire de l'initiative NZAM (Net Zero Asset Managers) en février 2022 et a orienté la manière dont elle considère les principales incidences négatives en lien avec les émissions de GES.

Au début de l'année 2023, Comgest a publié ses objectifs de zéro net, qui comprennent un objectif de couverture du portefeuille et un seuil d'engagement, afin de s'aligner sur le « Net Zero Investment Framework ». Comgest a classé ses sociétés détenues comme étant alignées/en voie d'alignement/engagées à s'aligner/non alignées. Comgest reconnaît qu'elle ne peut pas s'engager efficacement avec toutes les sociétés dans lesquelles elle investit et a donc établi les critères suivants pour hiérarchiser ses objectifs d'engagement :

- Pourcentage d'émissions financées : la priorité est donnée à l'engagement auprès des sociétés représentant le pourcentage le plus important des émissions financées par Comgest.
- Catégorie de classification : la priorité est donnée à l'engagement auprès des sociétés classées comme « non alignées », « engagées à s'aligner » et « en voie d'alignement ».

En termes d'indicateurs, Comgest suit déjà des indicateurs climatiques clés et utilise différents scénarios climatiques pour mieux comprendre l'exposition des sociétés et des portefeuilles au risque climatique.

- Indicateurs climatiques :
 - « Implied Temperature Rise » (ITR) : mesure prospective conçue par MSCI pour montrer l'alignement de la température des sociétés et des portefeuilles sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique mondiaux.
 - Couverture de portefeuille SBTi : mesure prospective qui suit le pourcentage de sociétés ayant des objectifs de décarbonisation approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).
 - Empreinte carbone : Bien que l'ITR et la couverture de portefeuille SBTi soient des mesures prospectives qui tiennent compte des émissions prévisionnelles des sociétés, l'empreinte carbone permet de suivre les émissions passées d'un portefeuille et d'identifier les sociétés qui produisent le plus d'émissions.
- Risques climatiques : Comgest utilise la méthodologie MSCI Climate Value-at-Risk (Climate VaR) pour mesurer les risques et les opportunités climatiques des sociétés et des portefeuilles. La Climate VaR est le résultat de la combinaison de deux types de risque : les risques de transition et les risques physiques. La Climate VaR prend en compte les coûts et bénéfices potentiels associés à différents scénarios climatiques, y compris les effets liés à la tarification du carbone, aux évolutions réglementaires et aux événements climatiques physiques. En simulant ces scénarios, le modèle estime l'impact potentiel du changement climatique sur la performance financière d'une entreprise et sur sa valorisation globale. Le résultat peut être négatif (il s'agit alors d'un coût) ou positif (un gain). La Climate VaR agrégée d'une entreprise est exprimée en pourcentage de la valeur de marché (allant de -100 % à +100 %) et se décompose en trois piliers : (i) risque réglementaire, (ii) opportunités technologiques et (iii) risques physiques.

B) Normes et initiatives relatives à d'autres indicateurs environnementaux

Comgest collabore avec différentes parties prenantes dans le domaine de la biodiversité, notamment la déforestation, l'eau et les déchets, et a choisi de respecter ou de soutenir, le cas échéant, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent à d'autres indicateurs d'incidence négative liés à l'environnement (Figure 1 : PAI 7 à 9).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Déforestation Free Finance	Comgest a rejoint cette initiative en 2021 et est l'un des signataires de la Lettre d'engagement du secteur financier à lutter contre la déforestation dictée par les matières premières, approuvée par 33 institutions financières représentant 8 700 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des institutions financières dans la lutte contre la déforestation et s'engagent à adopter la feuille de route proposée par le projet financier sans déforestation d'ici 2025, alignée sur un scénario 1,5°C conforme à l'Accord de Paris.
Initiative FAIRR	Comgest soutient l'initiative FAIRR depuis 2020, un réseau collaboratif d'investisseurs qui sensibilise aux risques et aux opportunités ESG induits par l'élevage intensif.
Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (IIHC)	Comgest a rejoint l'IIHC qui est une initiative d'engagement collaboratif menée par les investisseurs qui vise à réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement de la fabrication de produits chimiques dangereux, réduisant ainsi les risques financiers pour les investisseurs dans ces entreprises en raison des litiges, de la réglementation et des menaces pesant sur l'autorisation d'exercer.
Nature Action 100	Comgest a rejoint en 2023 cette initiative qui vise à renforcer l'ambition et l'action des entreprises en matière de réduction de la perte de la nature et de la biodiversité. Les investisseurs participant à cette initiative mènent des activités d'engagement avec des entreprises opérant dans des secteurs identifiés comme stratégiques pour inverser le déclin de la biodiversité d'ici 2030.
Dialogue politique des investisseurs sur la déforestation (IPDD)	Comgest est membre de l'IPDD Brésil depuis 2020. Il s'agit d'une initiative collaborative d'investisseurs visant à s'engager avec des agences publiques et l'industrie dans certains pays sur la question de la déforestation.
Partnership for Biodiversity Accounting Financials (PBAF)	Comgest est membre du Partenariat pour la comptabilité financière de la biodiversité (PBAF), un partenariat d'institutions financières qui travaillent ensemble sur l'évaluation et la divulgation de l'impact et de la dépendance sur la biodiversité de leurs investissements.
Nature Benchmark Collective Impact Coalition	Comgest a rejoint en 2024 la Nature Benchmark Collective Impact Coalition, une initiative organisée par la World Benchmarking Alliance (WBA) qui vise à engager les entreprises pour améliorer leurs évaluations et leur transparence concernant leurs impacts et dépendances à la nature.

C) Normes et initiatives relatives aux questions sociales et de droits de l'homme

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent aux indicateurs d'incidence négative sur le plan social et des droits de l'homme (Figure 1 : PAI 10 à PAI 14)

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Access to Medicine Foundation	Depuis 2019, Comgest soutient l'Access to Medicine Foundation, une organisation indépendante à but non lucratif, qui analyse la manière dont les plus grandes sociétés pharmaceutiques du monde traitent la question de l'accès aux médicaments.
Plateforme PRI Advance	Depuis 2022, Comgest soutient la nouvelle plateforme PRI Advance, qui traite des droits de l'homme.
Investor Alliance for Human Rights	Comgest est signataire de l'Investor Alliance for Human Rights depuis juin 2022. Cette initiative est une plateforme d'action collective pour un investissement responsable fondé sur le respect des droits fondamentaux des personnes.
30 % Club France Investor Group	Comgest est membre du 30 % Club France Investor Group depuis 2022. Cette initiative d'engagement collaboratif est composée de gestionnaires d'actifs et de propriétaires d'actifs (« asset owner ») et encourage les équipes de direction des sociétés du SBF 120 à nommer des femmes à au moins 30 % des sièges d'ici 2025. L'initiative encourage également les entreprises à faire preuve de transparence quant aux procédures utilisées pour trouver et nommer de nouveaux membres de l'équipe de direction et quant à la manière dont ce processus garantit un comité de direction diversifié.
World Benchmark Alliance (WBA) Collective Impact Coalition on Ethical AI	Comgest a rejoint en 2024 l'Ethical AI Collective Impact Coalition, une initiative organisée par la World Benchmarking Alliance et des pairs de l'industrie. Cette initiative vise à engager les entreprises technologiques pour faire progresser les politiques et pratiques éthiques en matière d'intelligence artificielle.

Pour identifier et évaluer la conduite responsable des entreprises et les éventuelles violations des droits de l'homme, Comgest s'appuie sur les normes internationales susmentionnées.

D) Normes et initiatives relatives aux questions de gouvernance et de lutte contre la corruption

Comgest a choisi d'adopter ou de soutenir, selon le cas, les normes et/ou initiatives suivantes qui correspondent à des indicateurs d'incidence négative en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption (Figure 4 : PAI relatives à l'« Absence de politique contre la corruption et les actes de corruption »).

INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Principes pour l'investissement responsable (PRI)	Comgest est signataire depuis mars 2010.
Association française de gestion (AFG)	Comgest est membre : – de la Plénière de l'AFG : qui contribue au développement d'un investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs. – du Comité de gouvernance d'entreprise de l'AFG : qui contribue à l'élaboration du Code de gouvernance d'entreprise pour l'industrie française de la gestion d'actifs. Les sujets abordés incluent les réglementations sur l'investissement responsable, les normes ESG, le partage des meilleures pratiques, les codes de gouvernance, la collaboration sur la réponse aux documents de consultation des organismes de réglementation français et européens, la promotion en tant qu'association de l'industrie.
Institut français des administrateurs (IFA)	Comgest est membre du groupe de travail Prospective et Recherche de l'IFA qui a pour objectif d'identifier et d'analyser les sujets émergents en matière de gouvernance. La première série de sujets et d'ateliers s'est concentrée sur la façon de construire une « boussole » des conseils d'administration et a débattu sur la légitimité des actionnaires en tant que partie prenante ultime.
The Irish Funds Industry Association (Irish Funds)	L'Irish Funds Industry Association (Irish Funds) est l'organe représentatif de la communauté internationale des fonds d'investissement en Irlande. Comgest participe à des groupes de travail et à des discussions, notamment en matière d'investissement responsable.
Forum pour l'Investissement Responsable, "FIR" (French Sustainable Investment Forum)	Comgest est devenu membre du FIR Asset Management Group en 2024. Comgest participe à des groupes de travail sur des sujets d'engagement spécifiques et bénéficie des recherches réalisées par le FIR et ses autres membres.
The Forum per la Finanza Sostenibile (Forum for Sustainable Finance)	Comgest est membre du forum dont l'objectif est de promouvoir l'intégration des critères ESG dans les produits et processus financiers.

Les différentes initiatives aident les équipes ESG et d'investissement de Comgest dans leur évaluation des pratiques de gouvernance, de la culture d'entreprise et des valeurs des sociétés détenues. Comgest exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés en fonction de la réglementation, des normes du secteur, des meilleures pratiques et de l'expérience internationale de Comgest.

Le processus d'investissement de Comgest tient systématiquement compte des critères de gouvernance pour toutes les sociétés détenues. Comgest estime que plusieurs principes fondamentaux doivent s'appliquer à toutes les sociétés détenues qui visent à devenir des sociétés de croissance de qualité. Par exemple, la lutte contre la corruption est un élément clé de la responsabilité d'entreprise. Une attention particulière aux valeurs et aux pratiques de chaque société éclaire ses processus de prise de décision en matière d'investissement.

V. Comparaison historique

Une comparaison entre la période couverte par le rapport (2024) et les années précédentes (2022 et 2023) révèle une évolution contrastée des principales incidences négatives (PAI). Si certaines améliorations ont été constatées pour certains indicateurs, d'autres indicateurs affichent une hausse notable des impacts négatifs.

Comgest reconnaît les limites de cette comparaison d'une année sur l'autre, en raison des lacunes persistantes dans les données, résultant de la communication incomplète de certaines entreprises en portefeuille. Ces lacunes nuisent à la précision et à l'exhaustivité de l'évaluation. Par ailleurs, les variations observées dans les données publiées peuvent également être influencées par l'amélioration de la couverture des données, les fluctuations des actifs sous gestion (AUM) des portefeuilles, ainsi que les ajustements dans la composition des portefeuilles.

Principales observations et tendances :

- **Augmentations significatives (PAI 1 – Scope 3 et PAI 1 – émissions totales des scopes 1, 2 et 3) :**
L'un des faits les plus marquants est l'augmentation des émissions totales rapportées au titre du PAI 1, notamment pour le Scope 3 ainsi que pour l'ensemble des Scopes 1, 2 et 3 combinés. Entre 2023 et 2024, les émissions du Scope 3 sont passées de 4 479 555 à 6 737 687, tandis que les émissions totales des Scopes 1, 2 et 3 ont augmenté de 5 037 733 à 7 306 187. Cette augmentation importante résulte principalement d'un changement de méthodologie pour les émissions de Scope 3. Les données de Scope 3 de 2024 sont basées sur les données déclarées par les entreprises lorsque celles-ci sont disponibles, conformément aux attentes réglementaires. En revanche, les données de l'année dernière reposaient sur des estimations fournies par le prestataire de données de Comgest, et pour une entreprise fortement émettrice les données estimées étaient nettement inférieures à celles déclarées par l'entreprise. Comgest poursuit son engagement auprès des entreprises à fortes émissions afin d'encourager une meilleure transparence et une réduction de leurs émissions.
- **Légères augmentations observées :** Outre l'augmentation des émissions relevant du PAI 1, des hausses modérées ont été observées pour d'autres indicateurs. Il s'agit notamment des émissions du Scope 1 (également sous le PAI 1), de l'empreinte carbone globale (PAI 2) ainsi que des activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles pour la biodiversité (PAI 7). De légères augmentations ont également été relevées pour le PAI 11, le PAI 12, ainsi que pour le PAI optionnel 4 (Tableau 2).
Comgest reste pleinement engagé dans sa démarche d'actionnariat actif, et continuera à dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur les enjeux de durabilité identifiés, que ce soit dans le cadre de ses évaluations des risques climatiques et liés à la biodiversité, ou de son suivi des risques liés aux droits humains.
- **Baisses constatées :** À l'inverse, plusieurs indicateurs ont montré des signes d'amélioration. Les émissions du Scope 2 (PAI 1) ont diminué, tout comme l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises en portefeuille (PAI 3). Des baisses ont également été observées pour le PAI 5, le PAI 6, ainsi que pour les indicateurs relatifs à l'eau et aux déchets (PAI 8 et PAI 9). Par ailleurs, des progrès ont été réalisés en matière de diversité au sein des conseils d'administration (PAI 13) et de réduction de l'exposition à des entreprises sans politique de lutte contre la corruption (PAI 15, Tableau 3).

Ces évolutions sont cohérentes avec les efforts continus de Comgest pour suivre, gérer et atténuer les incidences négatives en matière de durabilité. Elles soulignent également l'importance d'un engagement constant afin de mesurer les progrès réalisés au fil du temps.

De plus amples détails sur les résultats sont présentés dans la section « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce document est publié à titre d'information uniquement et ne constitue ni une recommandation, ni une offre d'achat, ni une proposition de vente, ni une incitation à l'investissement ou à l'arbitrage. Ce document est la propriété intellectuelle de Comgest. La reproduction de tout ou partie de ce document est strictement interdite sans une autorisation écrite préalable de Comgest.

Comgest, est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les données MSCI sont destinées à votre usage interne uniquement, ne peuvent être reproduites ou diffusées de quelque manière que ce soit, ni utilisées comme base pour la composition de tous instruments, produits ou indices financiers. Aucune des informations fournies par MSCI n'est destinée à constituer un conseil en investissement ou une recommandation de prendre (ou de s'abstenir de prendre) tout type de décision d'investissement et ne peut être invoquée en tant que telle. Les données et analyses historiques ne doivent pas être interprétées comme indiquant ou garantissant toute analyse, prévision ou prédiction de performances futures. Les informations provenant de MSCI sont fournies « en l'état » et l'utilisateur de ces informations assume l'intégralité des risques liés à l'utilisation qui en est faite. MSCI, chacune de ses filiales et toute autre personne participant ou associée à la collecte, au calcul ou à l'élaboration des informations MSCI (collectivement, les « Parties MSCI ») excluent expressément toute garantie (y compris entre autres, en termes d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, d'opportunité, de conformité, de valeur marchande et d'adéquation à un usage particulier) en ce qui concerne ces informations. Sans préjudice de ce qui précède, les Parties MSCI ne sauraient, en aucun cas, être tenues responsables d'un quelconque dommage direct, indirect, spécial, accessoire, punitif, subséquent (y compris, entre autres, la perte de revenus) ou autre.

S&P Trucost Limited © Trucost 2023.

Tous les droits sur les données et les rapports de Trucost appartiennent à Trucost et/ou à ses concédants. Ni Trucost, ni ses filiales, ni ses concédants ne n'acceptent de responsabilité pour toute erreur ou omission dans les données et/ou les rapports de Trucost. Aucune autre distribution des données et/ou des rapports n'est autorisée sans le consentement écrit explicite de Trucost.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Équipe ESG

Comgest
17 Square Edouard VII
75009 Paris
France

